

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
6 septembre 2021 – 6 octobre 2021

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Cuffies et de Crouy présentée par la société INNOVENT.

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
✓ Code de l'Environnement :	5
✓ Nomenclature de l'installation classée projetée :	6
1.3 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
1.4 MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le lundi 9 août 2021	6
✓ Réunion en mairies de Cuffies et Crouy le lundi 30 août 2021	6
✓ Visite du parc éolien de Leury le lundi 30 août 2021	6
✓ Arrêté d'ouverture d'enquête publique	6
1.5 VERIFICATION DU DOSSIER ET OUVERTURE DES REGISTRES	7
✓ Dossier d'enquête publique	7
✓ Registres d'enquête publique	7
1.6 INFORMATION DU PUBLIC	7
✓ Affichage de l'avis d'enquête	7
✓ Publicité légale	9
✓ Autres mesures de publicité	9
✓ Enquête dématérialisée	9
1.7 DEROULEMENT DES PERMANENCES	9
1.8 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE	9
1.9 CLIMAT DE L'ENQUETE	9
1.10 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2. PRÉSENTATION DU PROJET	11
2.1 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	11
2.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
✓ Localisation du projet	11
✓ Scénarios étudiés	12
✓ Localisation des éoliennes	14
✓ Puissance installée	15
✓ Prévisions de production énergétique du projet	15
✓ Caractéristiques des aérogénérateurs	15
✓ La phase de construction	15
✓ Le câblage et le poste de livraison	16
✓ La durée de vie du parc	16
✓ L'investissement et le financement	16
2.3 ÉTUDE ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
✓ La demande d'autorisation unique du 5 juillet 2018	16
✓ La note de présentation du projet	17
✓ Le résumé non technique du projet	17
✓ L'étude d'impact	17
✓ L'étude paysagère et patrimoniale	22
✓ L'étude écologique	22
✓ L'étude de danger	25
2.4 RESUME ET ANALYSE DES AVIS DES SERVICES ET DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES	26
✓ Avis du Ministère des Armées du 6 septembre 2018	26
✓ Avis de la direction générale de l'aviation civile du 14 mars 2019	27
✓ Avis de Météo France du 30 novembre 2020	27
✓ Avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 janvier 2021	27
✓ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France n°2020-5107 du 21 février 2021	27
✓ Délibération des conseils municipaux	28

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	30
3.1 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET DES AVIS EXPRIMES	30
3.2 REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEMES	32
3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	37
3.4 MEMOIRE EN REPOSE	37
3.5 DEMANDE DE PROLONGATION	37
3.6 DECLINAISON DES THEMES REPERTORIES DANS LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	37
THEME N° 1 « DEMOCRATIE LOCALE »	37
THEME N°2 « REPARTITION DES AVIS SUR LE PROJET »	38
THEME N°3 « ARGUMENTS DES AVIS FAVORABLES A L'ÉOLIEN »	38
✓ <i>Mix énergétique</i>	38
✓ <i>Protection de la planète, urgence climatique</i>	39
✓ <i>Autonomie énergétique des territoires, énergie décentralisée</i>	39
✓ <i>Plateau soissonnais propice à l'éolien</i>	39
✓ <i>Conformité avec la ZDE de 2006</i>	39
✓ <i>Énergie propre, renouvelable et rentable</i>	40
✓ <i>Gestion des déchets nucléaires</i>	40
✓ <i>Économie locale, créations d'emplois</i>	40
✓ <i>Fausse idées reçues sur les nuisances de l'éolien</i>	40
✓ <i>Faire face aux besoins croissants en électricité</i>	40
✓ <i>Entreprises de l'UE</i>	40
✓ <i>Retombées fiscales</i>	40
✓ <i>Respecter la distance des habitations, réduire les nuisances générées par le parc éolien</i>	41
✓ <i>Provisions financières pour le démantèlement</i>	42
✓ <i>Le recyclage</i>	42
✓ <i>Forte opposition des associations</i>	43
THEME N°4 « ARGUMENTS DEFAVORABLES A L'ÉOLIEN »	43
✓ <i>Politique de transition énergétique de la France et de l'UE</i>	43
✓ <i>Pro-nucléaires</i>	43
✓ <i>Développer d'autres énergies renouvelables</i>	43
✓ <i>Augmentation des besoins en électricité</i>	43
✓ <i>Énergie intermittente</i>	44
✓ <i>Situation de l'énergie en Allemagne</i>	44
✓ <i>Lobbies</i>	44
✓ <i>Fabrication à l'étranger</i>	45
✓ <i>Intérêt commercial et enrichissement des promoteurs</i>	45
✓ <i>Manne financière pour les propriétaires fonciers</i>	45
✓ <i>Méthodes et promesses des promoteurs pour le démarchage</i>	46
✓ <i>Utilisation de terres rares</i>	46
✓ <i>Subventions de l'État</i>	46
✓ <i>Coût de l'électricité en France, tarif de rachat de l'électricité, factures et taxes d'électricité</i>	48
✓ <i>Pas assez productives, pas assez rentables, zoom sur une des 4 éoliennes de Leury</i>	48
✓ <i>Durée de vie limitée</i>	49
✓ <i>Perturbations sur les réseaux TV et électriques</i>	50
✓ <i>Implantation hors des zones habitées, ou dans d'autres secteurs que le soissonnais, Implantation trop proche des habitations et de la ville centre, Imposer une distance d'implantation plus importante</i>	50
✓ <i>Dépréciation foncière et immobilière</i>	51
✓ <i>Non indemnisation des habitants impactés, exonération partielle taxes foncières</i>	51
✓ <i>Industrialisation des campagnes</i>	51
THEME N° 5 « PARTICULARITES DU PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN CUFFIES/CROUY »	51
✓ <i>Projet refusé antérieurement</i>	51
✓ <i>Pas d'avis de la MRAe sur le parc initial de Leury</i>	51
✓ <i>Morcellement du projet à l'encontre de la réglementation</i>	52
✓ <i>Opposition des élus : Région, Département, EPCI, élus locaux</i>	52
✓ <i>Part de l'éolien en Hauts de France, Picardie, Aisne, soissonnais</i>	53
✓ <i>Autres projets du secteur, risque d'encerclement</i>	53

✓ Avis de la MRAe du projet du parc Selens-Vézaponin en enquête publique	53
✓ Impacts visuels importants sur les communes de Chavigny, Crouy, Juvigny, Soissons, Leury, ...	53
✓ Déplacement de l'aérodrome de Courmelles	54
✓ Retombées fiscales	54
✓ Implantation de l'éolienne de Crouy sur des anciennes carrières	54
✓ Proximité de l'éolienne C4 avec la RD1	55
THEME 6 « DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE »	55
✓ Ensemble du dossier	55
✓ Résumé non technique	55
✓ Étude acoustique, pas d'étude d'impact sur la commune de Chavigny	56
✓ Étude paysagère	57
✓ Étude de dangers	58
✓ Étude d'impact	58
✓ Avis MRAe	59
✓ Enquête publique	59
THEME 7 « VOLET PAYSAGE »	59
✓ Impacts sur le cadre de vie, pollution et saturation visuelle, destruction du paysage, hauteur des éoliennes	59
THEME 8 « VOLET PATRIMONIAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE »	60
✓ Monuments historiques, passé historique, archéologie, architecture, lieux de mémoire	60
✓ Zoom sur le donjon de Coucy	60
✓ Zoom sur le projet de la Cité internationale de la langue française	61
✓ Impacts sur le tourisme sur le soissonnais	61
THEME 9 « VOLET ENVIRONNEMENTAL »	61
✓ Impacts sur l'environnement	61
✓ Pollution des sols, impact des fondations	62
✓ Sites environnementaux – Natura 2000	62
✓ Chantier d'installation	62
✓ Proximité des zones inondables	63
THEME 10 « VOLET SANTE »	63
✓ Impacts sur la santé humaine et sur la santé des animaux	63
✓ Impacts sur les élevages agricoles	63
✓ Nuisances sonores, bruit	63
✓ Infrasons, basses fréquences, champs électromagnétiques, vibrations	64
✓ Effets stroboscopiques	66
✓ Nuisances nocturnes pas étudiées	67
THEME 11 « VOLET DEMANTELEMENT »	67
✓ Démantèlement du parc éolien, recyclage	67
✓ Garanties financières	68
✓ Disparitions de l'entreprise initiale	68
THEME 12 « IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE »	69
✓ Oiseaux migrateurs, rapaces, chiroptères, espèces menacées, distance des zones boisées	69
✓ Flore	69
✓ Remarques de la MRAe	69
✓ Mesures d'évitement et de compensation	70
✓ Sanctuariser le Soissonnais et la Vallée de l'Aisne	70
4. ANNEXES	71
5. PIÈCES JOINTES	72

PRÉAMBULE

Selon l'article L.123-1 du code de l'Environnement, « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (...). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « *(...), les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* »

1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INNOVENT, concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison. Le présent projet est envisagé sur le territoire des communes de Crouy et de Cuffies.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions sur le projet.

1.2 Cadre juridique de l'enquête publique

✓ **Code de l'Environnement :**

↳ Partie législative :

Articles L123-1 à L123-18 : dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Articles L181-1 à L181-32 : autorisation environnementale

Articles L512-1 à L512-6-1 : installations soumises à autorisation

↳ Partie réglementaire :

Articles R123-1 à R123-27 : procédure et déroulement de l'enquête publique.

Articles R181-1 à D181-57 : autorisation environnementale

Articles R512-34 à R512-45 : installations soumises à autorisation

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980.

Ce projet éolien est soumis à la demande d'autorisation environnementale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Le contenu du dossier est défini à l'article R123-8 du Code de l'environnement. Il doit notamment comporter une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière doit également s'appuyer sur une étude de dangers et une notice d'incidence Natura 2000.

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une enquête publique réalisée selon les dispositions des articles L123-1 à 18.

L'avis de l'autorité environnementale, introduit dans le dispositif des études d'impact par la loi n°2005-1319 du 25 octobre 2005, doit être joint au dossier.

L'entreprise INNOVENT a déposé le dossier de demande d'autorisation unique le 5 juillet 2018.

✓ **Nomenclature de l'installation classée projetée :**

2980. Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

1.3 Désignation de la commissaire enquêteur

Par décision E21000058/80 en date du 16 avril 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteur (Annexe 1).

Commentaire de la commissaire enquêteur

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect avec le porteur de projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

1.4 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le lundi 9 août 2021

La présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une réunion à la Direction départementale des territoires (DDT) le lundi 9 août 2021. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous format papier.

✓ Réunion en mairies de Cuffies et Crouy le lundi 30 août 2021

Le lundi 30 août, les modalités pratiques de réception du public ont été définies en mairie de Cuffies avec le maire, Monsieur Jean-Pierre Corneille, et sa 1^{ère} adjointe, Madame Corinne Sylvos et en mairie de Crouy avec le maire, Monsieur Claude Platrier et Monsieur Emmanuel GADRET, directeur général des services. Les modes d'affichage et de publicité ont également été organisés.

✓ Visite du parc éolien de Leury le lundi 30 août 2021

Une visite du parc de Leury s'est déroulée le lundi 30 août, en présence de Monsieur Julien Planquette, responsable du projet de parc éolien de Cuffies-Crouy. J'ai pu ainsi visualiser le parc éolien de Leury en exploitation ainsi que l'emplacement du projet des 4 éoliennes. Monsieur Planquette a répondu à toutes mes questions relatives au dossier d'enquête et au projet. La législation relative à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le site du projet a également été rappelée au responsable d'INNOVENT.

✓ Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique IC-2021-145 a été signé par le représentant du Préfet de l'Aisne le 11 août 2021 (Annexe 2). L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs.

Les dates de permanences de la commissaire enquêteur ont été définies en accord avec la DDT, en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. Lundi 6 septembre de 9h à 12h en mairie de Cuffies (ouverture de l'enquête)
2. Vendredi 17 septembre de 15h à 18h en mairie de Crouy
3. Mercredi 22 septembre de 15h à 18h en mairie de Cuffies
4. Samedi 2 octobre de 9h à 12h en mairie de Crouy
5. Mercredi 6 octobre de 14h à 17h en mairie de Cuffies (clôture de l'enquête)

1.5 Vérification du dossier et ouverture des registres

✓ Dossier d'enquête publique

Le dossier versé à l'enquête publique et mis à la disposition du public comprend :

- a) Les pièces administratives
 - ↪ l'arrêté de mise en enquête publique
 - ↪ l'avis d'enquête publique
 - ↪ les attestations de publication dans la presse
- b) Les pièces du dossier du projet d'INNOVENT comportant 1440 pages
 - ↪ la demande d'autorisation unique du 5 juillet 2018
 - ↪ le dossier de présentation architecturale
 - ↪ la note de présentation du projet
 - ↪ le résumé non technique du projet
 - ↪ l'étude d'impact
 - ↪ l'étude paysagère et patrimoniale
 - ↪ l'étude écologique comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000
 - ↪ la synthèse des demandes de compléments de la MRAe
 - ↪ l'étude de danger
 - ↪ les réponses à l'avis de l'autorité environnementale
- c) Les avis rendus :
 - ↪ l'avis du Ministère des Armées – Direction de la sécurité aéronautique d'État – Direction de la circulation aérienne militaire du 6 septembre 2018
 - ↪ l'avis de la direction générale de l'aviation civile aéroportuaire Nord – du 14 mars 2019
 - ↪ l'avis de Météo France – Direction des systèmes d'observation du 30 novembre 2020
 - ↪ l'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France – Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé environnementale – Service régional d'évaluation des risques sanitaires du 11 janvier 2021
 - ↪ l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France n°2020-5107 du 21 février 2021

Commentaire de la commissaire enquêteur :

Je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est recevable et qu'il permet une information satisfaisante du public.

✓ Registres d'enquête publique

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai coté et paraphé les registres d'enquête de Cuffies et de Crouy, qui ont été mis à disposition du public ainsi que le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

1.6 Information du public

✓ Affichage de l'avis d'enquête

J'ai dû rappeler aux élus de Cuffies et de Crouy, ainsi qu'à la société InnoVent que l'avis d'enquête publique doit être imprimé en format A2 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, en mairies, sur les panneaux d'affichage des communes, sur le site du projet et doit être visible de la voie publique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai pu constater personnellement l'affichage en format A2 et en jaune dans les communes de Cuffies et Crouy à chaque permanence. Quinze jours avant le début de l'enquête, l'affichage était réalisé mais seulement en format A3 et sur du papier blanc. Un rappel de la réglementation de l'affichage a été fait à ce sujet aux élus.

La société INNOVENT a elle-aussi procédé à l'affichage réglementaire que j'ai ponctuellement vérifié lors de mes permanences. Le dernier jour de l'enquête, les panneaux étaient couchés à terre, probablement à cause de la force du vent à cette période.

Il faut souligner que l'affichage sur site a été réalisé le long des chemins publics au droit de l'emplacement des éoliennes C1, C2 et C3 et le long de la RD1 pour la C4.

Je note que la RD1 étant une route à grande circulation et dangereuse au regard de la vitesse excessive des automobilistes, l'affichage de l'avis d'enquête (même s'il est obligatoire) représenterait ici un risque accru d'accident pour s'y arrêter et consulter l'avis. Par ailleurs, il convient de noter, sur la photo de droite, que le chemin d'accès à l'emplacement de l'éolienne C4 est fermé par des roches et que le stationnement en bordure de la voie y est risqué.



Affichage à l'emplacement de la C1

Affichage à l'emplacement des C2 et C3

Affichage à l'emplacement de la C4

Les communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre d'exploitation envisagée devaient afficher l'avis d'enquête publique 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. Un certificat d'affichage signé par le maire devait être transmis à la DDT afin de vérifier la régularité de l'affichage ; il s'agit des 34 communes suivantes :

Réception du certificat d'affichage	OUI	NON
BAGNEUX	X	
BELLEU	X	
BIEUXY	X	
BILLY-SUR-AISNE	X	
BRAYE	X	
BUCY-LE-LONG	X	
CHAVIGNY		X
CHIVRES-VAL	X	
CLAMECY	X	
CRECY-AU-MONT	X	
CROUY	X	
CUFFIES	X	
CUISY-ALMONT		X
JUVIGNY	X	
LAFFAUX	X	
LEULLY-SOUS-COUCY	X	
LEURY	X	
MARGIVAL	X	
MERCIN-ET-VAUX	X	
NANTEUIL-LA-FOSSE	X	
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL		X
OSLY-COURTIL	X	
PASLY		X
POMMIERS		X
SOISSONS	X	
TARTIERS	X	
TERNY-SORNY		X
VAUXAILLON	X	
VAUXBUIN	X	
VAUXREZIS		X
VENIZEL		X
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	X	
VREGNY	X	
VUILLERY		X

✓ **Publicité légale**

La publication dans la presse (Annexe 3) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ✎ « L'Union » du samedi 21 août 2021
- ✎ « L'Aisne nouvelle » du samedi 21 août 2021

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ✎ « L'Union » du 9 septembre 2021
- ✎ « L'Aisne nouvelle » du 9 septembre 2021

✓ **Autres mesures de publicité**

En dehors de la publicité légale, les élus de Cuffies et de Crouy s'étaient engagés à afficher l'avis d'enquête publique sur les panneaux lumineux de la ville pendant toute la durée de l'enquête publique et envoyer des notifications aux abonnés de l'application mobile « CityAll » la veille de chacune des 5 permanences.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Faute d'avoir pu repérer l'emplacement des panneaux lumineux, je n'ai pas pu constater personnellement l'affichage effectif de l'avis d'enquête. Quant aux notifications sur l'application CityAll, elles ont été insuffisantes : 2 publications à Cuffies et une seule à Crouy.

✓ **Enquête dématérialisée**

Le dossier complet d'enquête publique a été publié sur le site de la Préfecture de l'Aisne <https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/Enquete-publique-pour-l-exploitation-d-un-parc-eolien-par-la-societe-INNOVENT-a-CROUY-et-CUFFIES> avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le public pouvait déposer ses observations à l'adresse courriel : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Le dossier complet était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la direction départementale de l'Aisne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Remarque de la commissaire enquêteur :

La recherche sur le site des services de l'État dans l'Aisne, sans le lien direct, a été très difficile à trouver pour les internautes.

1.7 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles, la salle du conseil en mairies de Cuffies et de Crouy étant mise à ma disposition, adaptée à la réception du public, et accessible aux personnes à mobilité réduite. Les visiteurs pouvaient attendre assis dans l'entrée donnant sur la salle avant d'y être invités par la commissaire enquêteur. Le public a pu facilement accéder au dossier et faire part de leurs observations. Aucune signalétique particulière n'a été mise en place les jours de réception du public.

1.8 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public à la mairie.

1.9 Climat de l'enquête

Au cours de mes cinq permanences de trois heures chacune, le public a été nombreux. Les permanences ont souvent été animées, certaines personnes ont pu être perturbées par l'affluence dans la salle pour y lire les pièces du dossier et rédiger leur observation en toute tranquillité, malgré le rappel au calme de la commissaire enquêteur.

Remarque de la commissaire enquêteur :

S'agissant d'un sujet d'enquête publique qui fait l'objet de contestation, le public est nombreux et souvent irrité. Il est alors parfois difficile de recevoir un seul visiteur à la fois, au risque de ne pouvoir accueillir toutes les personnes pendant la permanence, certains perdent patience et repartent sans avoir pu s'exprimer.

1.10 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence, le mercredi 6 octobre 2021 à 17 heures 15, j'ai clos le registre d'enquête publique de Cuffies. Je me suis ensuite rendue à la mairie de Crouy où j'ai récupéré le registre et l'ai clos à son tour. Le registre de Cuffies a reçu 17 observations, 11 courriers et 1 pétition de 48 signatures. Le registre de Crouy a reçu 16 observations et 4 courriers. 31 mails ont été déposés via l'adresse de la DDT. Au total, ce sont donc 80 observations qui ont été transmises au cours de l'enquête publique. Plusieurs mails (3) ont été postés avant et après la période d'enquête ; ceux-ci n'ont pas pu être pris en compte.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Présentation du porteur de projet

La société InnoVent a été créée en 2001, elle est basée à Villeneuve d'Ascq dans le département du Nord (59). Spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité, son effectif actuel est de 31 salariés. Grégoire Verhaeghe est président de la société InnoVent.

La santé financière globale d'InnoVent est qualifiée de « moyenne »¹, et présente une « cote de crédit acceptable » au regard de la cotation FIBEN de la Banque de France.

InnoVent développe des projets éoliens et photovoltaïques en France et sur le continent africain.

Leurs parcs éoliens regroupent jusqu'à 16 éoliennes, mais la plupart des parcs comportent en moyenne 4 à 5 éoliennes. Pour chaque nouveau parc éolien, InnoVent crée une filiale d'exploitation dont, dans la majorité d'entre elles, elle reste propriétaire.

En 2020, InnoVent exploitait en France 185 MW. En 2019, la production de son parc éolien était de 455 000 MWh/an, ce qui correspond à la consommation de 168 563 ménages (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

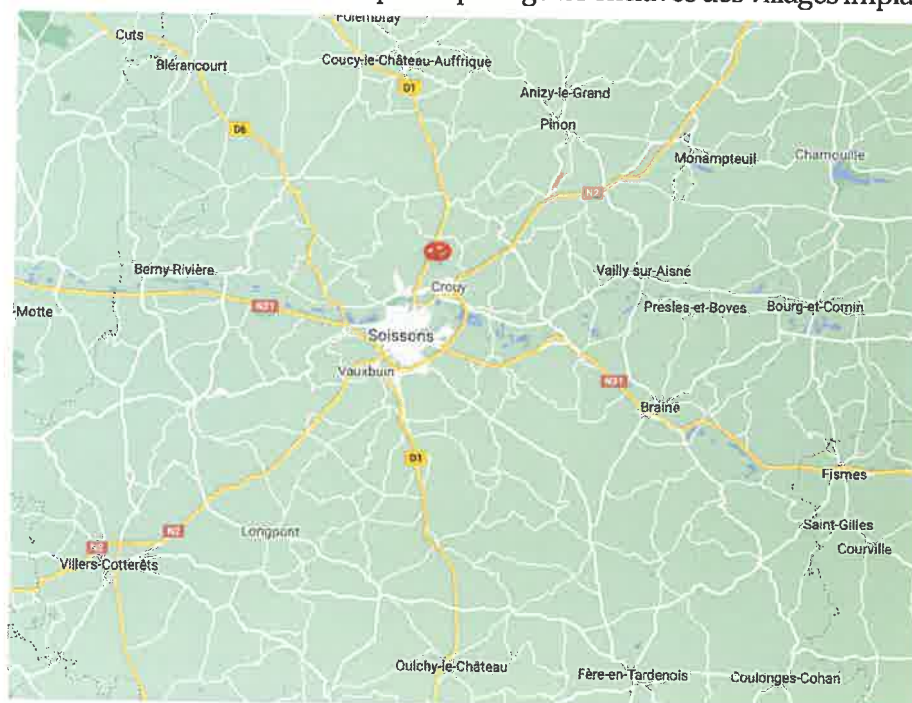
Commentaire de la commissaire enquêteur : Il convient ici d'expliquer la différence entre le MW et le MWh. Le mégawatt (MW) correspond à l'énergie maximale qu'une installation électrique (éolienne par exemple) peut produire instantanément. Le mégawattheure (MWh) exprime la quantité réelle d'énergie produite par l'installation pendant une heure.

2.2 Caractéristiques du projet

✓ Localisation du projet

Le projet est situé dans l'Aisne, à 2,5 km du centre historique de la ville de Soissons. Sa localisation se situe sur le plateau agricole du Soissonnais au nord de la vallée de l'Aisne.

« Le plateau du Soissonnais s'érige comme une vaste étendue de cultures céréalières, sillonnée de nombreuses vallées où se nichent légumes et villages, et ponctuée d'imposantes fermes médiévales aux robustes enceintes de pierres. (...) Au Nord-Ouest et au Sud-Ouest, le plateau se confronte aux deux massifs forestiers de Saint-Gobain et de Retz, avec lesquels il partage les enclaves des villages implantés en lisière. »²



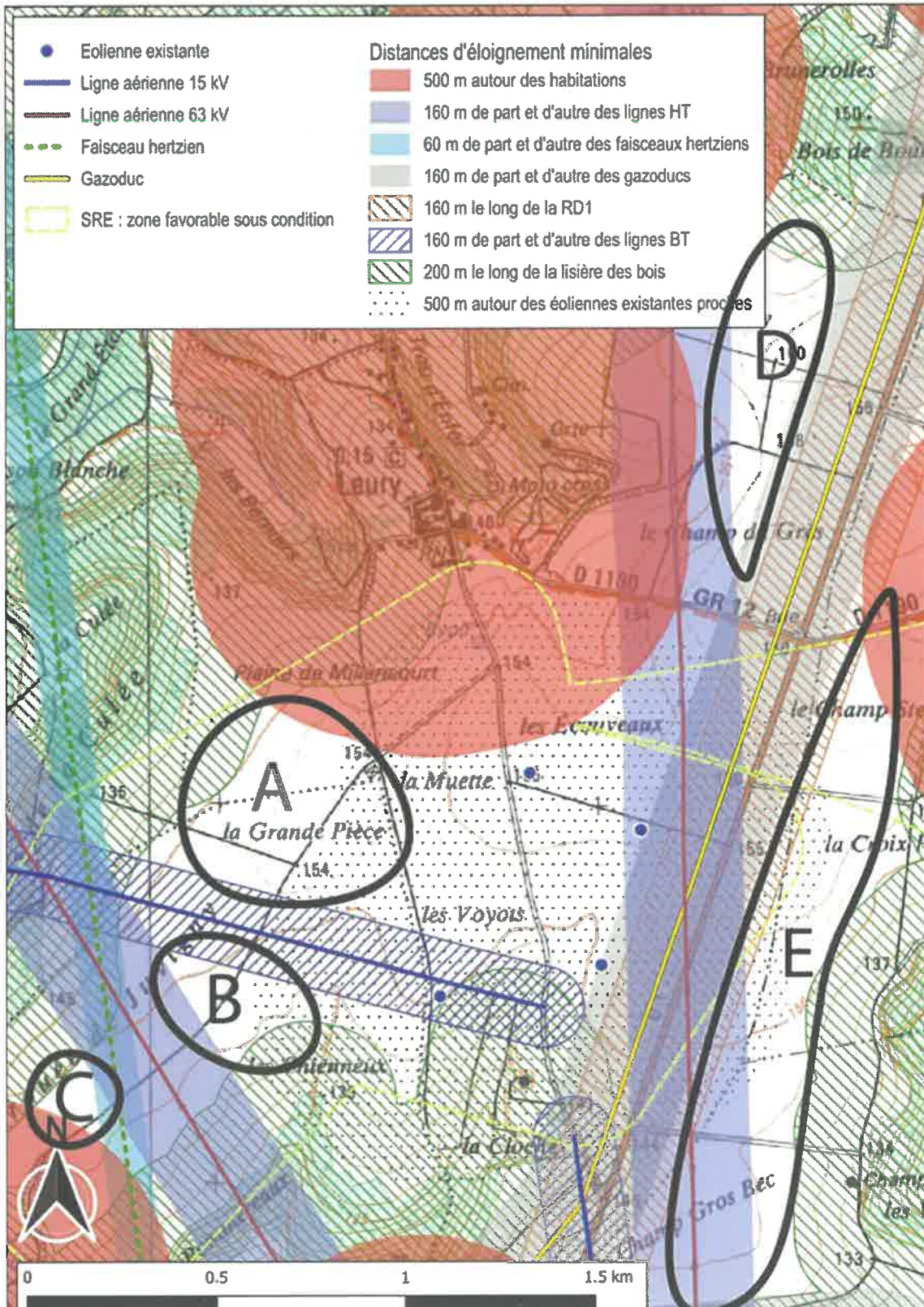
Fond de carte : Google Maps

¹ Source : *societe.com*

² Source : *Inventaire des paysages de l'Aisne* Mise à jour le 24.08.2020; 2004 (CAUE de l'Aisne)

✓ Scénarios étudiés

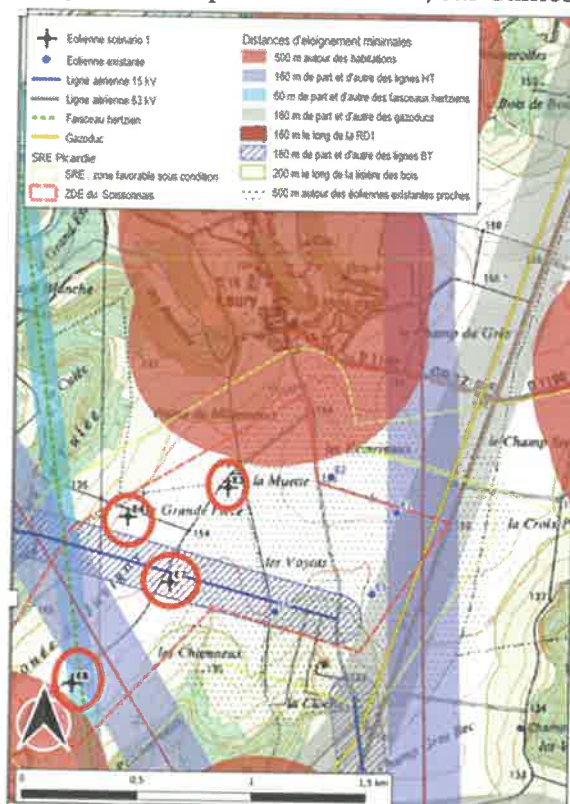
Trois scénarios ont été étudiés par InnoVent, par le croisement des contraintes spatiales et des servitudes d'utilité publique de la zone d'étude³. Il en ressort cinq micro-zones (A, B, C, D, E) potentielles pour l'implantation des éoliennes et exemptes de contraintes.



Représentation graphique du potentiel d'implantation éolienne en bordure du parc de Leury

³ Il s'agit des contraintes et servitudes connues en 2018, la carte n'ayant pas été réactualisée à ce jour.

- ↗ **Scénario 1** : le scénario original de 2006. En plus des quatre éoliennes de Leury, cinq autres machines viennent se rajouter, uniquement à l'ouest, sur Cuffies.

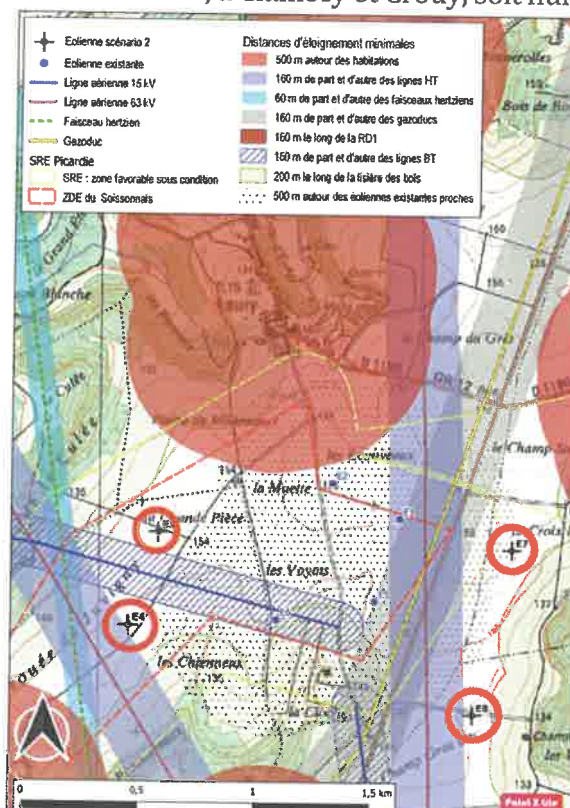


Carte du scénario 1

Commentaire de la commissaire enquêteur

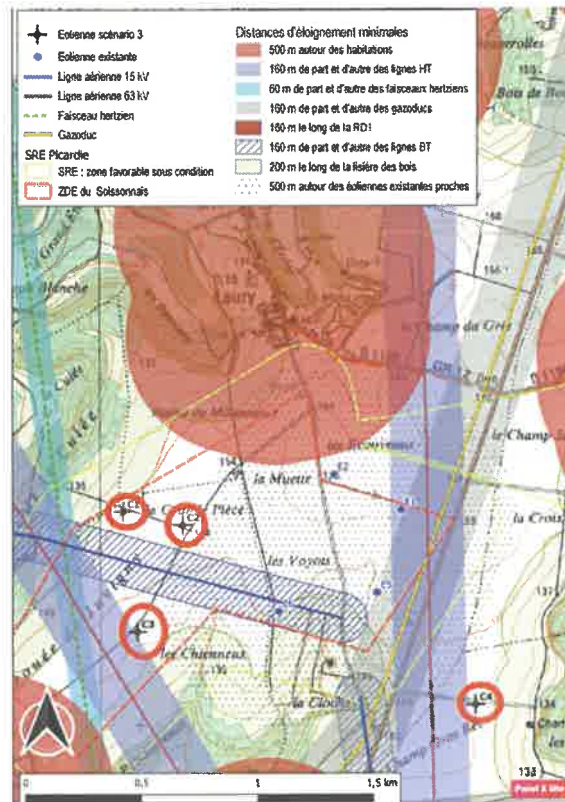
Il faut remarquer que sur la carte n'apparaissent que 8 éoliennes (4 + 4) et non pas 9 comme indiqué pour le scénario 1.

- ↗ **Scénario 2** : deux éoliennes supplémentaires à l'ouest des éoliennes de Leury, mais en rajoutant aussi deux à l'est de la D1, à Clamecy et Crouy, soit huit aérogénérateurs.



Carte du scénario 2

- ↳ **Scénario 3** : une implantation plus légère : trois nouvelles éoliennes à Cuffies, et une à l'est de la D1, à Crouy.



Carte du scénario 3

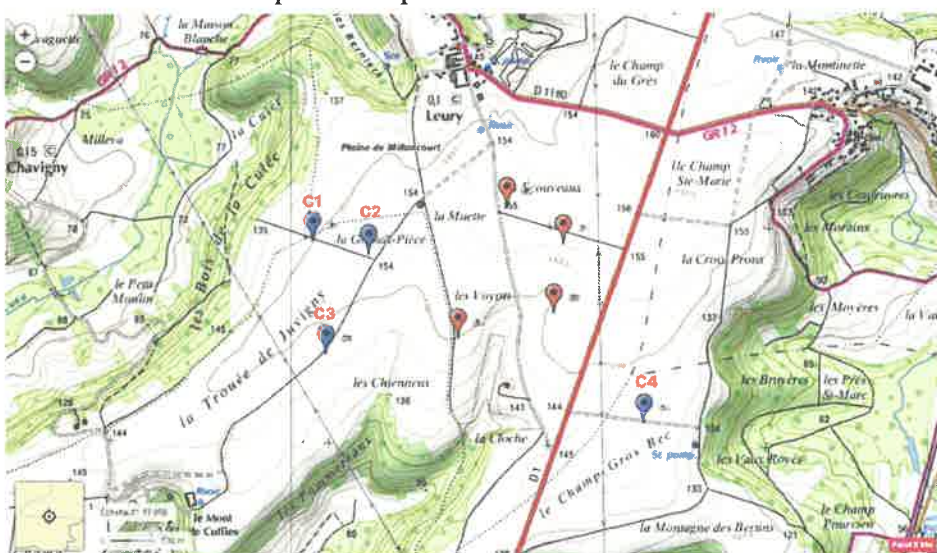
C'est donc le scénario 3 qui, offrant le moins de contraintes réglementaires et techniques, a été retenu et présenté à la présente enquête publique.

✓ Localisation des éoliennes

Les 4 éoliennes du parc de Leury en exploitation depuis 2017 figurent en rouge sur la carte.

Les 4 éoliennes du présent projet sont représentées ici en bleu, et pour une meilleure compréhension du public, ont été identifiées par leur numéro d'identification en rouge (C1, C, C3, C4).

L'altitude d'implantation de chaque éolienne n'est pas à négliger puisqu'elle contribue à leur impact visuel dans l'environnement. L'altitude du point d'implantation des 4 éoliennes varie entre 144 m et 151 m.⁴



Carte issue de l'étude d'impact (page 20, figure 10) modifiée avec Paint X

⁴ En France continentale, le repère du point zéro d'altitude est situé à l'intérieur des bâtiments du Marégraphe de Marseille

✓ Puissance installée

Le projet consiste en l'extension du parc éolien de Leury, dont les 4 éoliennes sont exploitées par InnoVent depuis 2017, par l'implantation de 4 nouveaux aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 mégawatts (MW), soit une **puissance électrique totale de 12 MW**.

A terme, le parc éolien sera composé de 8 éoliennes et représentera une puissance installée de 24 MW.

✓ Prévisions de production énergétique du projet

InnoVent a estimé une production annuelle d'électricité, en tenant compte du modèle de machine envisagé, de 27 600 MWh au minimum, soit l'équivalent de la consommation d'environ 10 220 ménages, hors chauffage et eau chaude sanitaire. A noter qu'actuellement le parc existant de Leury produit en moyenne 27 000 MWh/an, mais l'installation de 4 nouvelles machines aura pour conséquence une baisse de production de 6 % du parc initial.

✓ Caractéristiques des aérogénérateurs

Le modèle choisi pour les 4 éoliennes est la Vensys 120, identique aux 3 des 4 éoliennes déjà présentes sur le parc de Leury. Elles sont produites par l'entreprise allemande Vensys Energy AG. Chaque éolienne a une hauteur totale en bout de pale est de 158,3 m (hauteur de l'axe du moyeu de 98,3 m + rayon du rotor de 60 m).

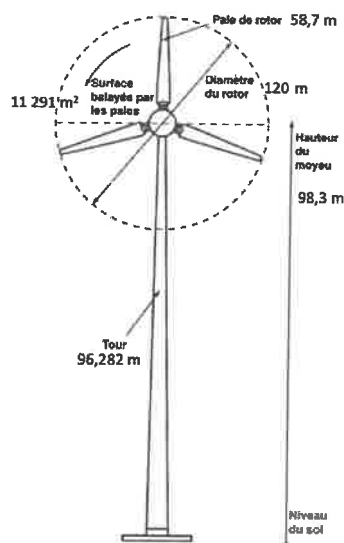


Schéma réalisé par la commissaire enquêteur

La vitesse de rotation du rotor est comprise entre des valeurs mini et maxi de 3m/s et 22m/s⁵. Le générateur et l'orientation des pales fonctionnent de manière automatique par un système de commande informatique, le système est contrôlable à distance.

✓ La phase de construction

La profondeur et le volume de béton et les armatures d'acier nécessaires aux fondations ne pourront être déterminés qu'à l'issue de l'étude de sol au droit de chaque éolienne.

Les plateformes à chaque pied d'éolienne auront une dimension d'environ 40 m X 25 m, constituées de 10 cm de gravas sur un sol traité à la chaux et au ciment.

Les chemins agricoles existants (1 750 m de linéaire) seront utilisés pour l'accès aux éoliennes depuis les voies publiques. Ils seront recalibrés et renforcés pour supporter une charge de 14 tonnes par essieu. Les chemins seront empierrés mais non goudronnés.

⁵ Soit un équivalent de 10,8 km/h et 79,2 km/h

✓ **Le câblage et le poste de livraison**

Un câblage souterrain pour chacune des éoliennes sera réalisé jusqu'au câblage existant des éoliennes du parc de Leury, puis jusqu'au poste de livraison de Crouy, déjà construit et dimensionné pour accueillir l'énergie des 4 nouvelles éoliennes. Le courant rejoindra ensuite le poste source Enedis de Soissons Saint Paul.

Crouy, chemin du pressoir Chevalier



Source : Google Maps - Image mai 2019

✓ **La durée de vie du parc**

La durée de vie prévisionnelle du parc éolien est d'environ 20 ans.

✓ **L'investissement et le financement**

L'investissement total du projet – matériel et montage confondus –, s'élève à environ 14 millions d'Euros. Le plan de financement est composé de deux sources, 10 % de fonds propres de l'entreprise et 90 % de prêts bancaires. Le coût d'achat des éoliennes s'élève à 11 millions d'euros.

2.3 Étude et analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier complet (1400 pages) comporte toutes les pièces réglementaires.

✓ **La demande d'autorisation unique du 5 juillet 2018**

La demande d'autorisation unique a été déposée par InnoVent le 5 juillet 2018 et est jointe au dossier d'enquête publique. Elle est composée des :

- ↪ Cerfa de demande d'autorisation unique ;
- ↪ Cerfa de demande d'instruction d'un projet éolien par l'aviation civile ;
- ↪ Projet architectural comportant la localisation et les dimensions des éoliennes, des plateformes, des chemins d'accès et l'insertion paysagère ;
- ↪ Plan de localisation des éoliennes d'un rayon de 15 km autour du projet.

Commentaire de la commissaire enquêteur : La demande d'autorisation unique a été déposée en juillet 2018 par la société InnoVent. Or, depuis juillet 2018, soit 38 mois avant l'enquête publique, d'une part, la réglementation a évolué, notamment sur le calcul de la garantie financière des installations classées, les obligations en matière de démantèlement ou encore sur la fiscalité applicable.

D'autre part, le projet de territoire de l'agglomération de Soissons s'est construit depuis mi-2018 et les grands axes de développement touristique et économique sont d'ores et déjà définis.

Enfin, les innovations technologiques ont eu pour conséquence des modifications de caractéristiques techniques du modèle d'aérogénérateur envisagé. Ce point est développé dans la partie « Conclusions et avis de la commissaire enquêteur ».

✓ **La note de présentation du projet**

Il s'agit d'une note de 4 pages décrivant de manière synthétique le projet.

✓ **Le résumé non technique du projet**

Document d'une quarantaine de pages, il présente le projet, justifie sa localisation au regard des contraintes spatiales, résume les impacts sur le paysage, le patrimoine, la biodiversité, la santé, le climat, l'eau, la qualité de l'air, les impacts économiques et sociaux, et ceux sur la phase de chantier du projet. C'est le résumé de l'étude d'impact détaillée ci-dessous.

✓ **L'étude d'impact**

L'étude reprend en une centaine de pages l'ensemble des impacts du résumé non technique de façon détaillée et illustrée. L'étude d'impact intègre :

- ↪ Des données générales sur l'éolien en France ;
- ↪ Les documents stratégiques de planification ;
- ↪ Le régime de l'autorisation environnementale ;
- ↪ La présentation du maître d'ouvrage ;
- ↪ La présentation du projet (localisation, description technique, dimension et modèle des éoliennes, plateformes, chemins d'accès, câblage, poste de livraison, durée de vie) ;
- ↪ Le coût du projet et le plan de financement ;
- ↪ Les garanties financières :

Elles s'inscrivent dans l'application du principe pollueur/payeur, en permettant à l'administration et à la collectivité d'être rassurées contre une éventuelle insolvabilité de l'entreprise en cas de cessation. Si l'exploitant était alors en incapacité financière, les garanties financières permettraient d'assurer la surveillance du site, son maintien en sécurité, les interventions en cas d'accident ou de pollution et la remise en état du site après cessation de l'activité.

Dans le dossier d'enquête publique présenté par InnoVent, le montant de la garantie financière est estimé à 50 000€/éolienne, soit un total de 200 000 €.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Or, le calcul de la garantie financière a été modifié par arrêté du 22 juin 2020⁶ (cf. partie « Conclusions et avis de la commissaire enquêteur »).

- ↪ La justification et les impacts de chaque aire d'étude (immédiate, rapprochée, éloignée) ;
- ↪ Les impacts sur la santé humaine :

Le champ électrique statique produit par le poste de livraison du parc éolien est ici qualifié de faible, les câbles étant enterrés. Seul le personnel de maintenance pourrait être exposé.

Les champs électromagnétiques d'extrême basse fréquence (ELF) se trouvent autour de la génératrice et du transformateur ; compte-tenu de la hauteur de la génératrice et des câbles enterrés, l'impact sanitaire est ici considéré comme négligeable.

- ↪ Les impacts sur le climat et la qualité de l'air :

L'étude met en évidence des bénéfices environnementaux par le projet éolien, contrairement aux énergies fossiles.

- ↪ Les effets stroboscopiques :

Selon l'étude, l'effet d'ombrage sera le plus fréquent dans la direction et le sens des vents dominants.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Cette étude ne présente pas de conclusion sur les effets stroboscopiques du projet de parc éolien.

⁶ Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

↳ L'état initial du site

On retrouve dans cette partie, la description du climat actuel, (données sur les températures, les précipitations, la qualité de l'air), l'hydrogéologie (eaux souterraines, captages et qualité des eaux potables), et l'hydrographie (qualité des cours d'eau).

↳ Les impacts sur la santé, le climat, l'air et l'eau

Une étude sur les impacts acoustiques du projet a été finalisée en mars 2018, en s'appuyant sur des mesures sonores sur 4 points situés proches du site (2 à Leury, 1 en haut de Cuffies, 1 à Clamecy). Ces mesures ont été relevées sur une période continue de 10 à 15 jours et à des périodes différentes sur chacun des 4 points de mesures, respectivement fin juillet 2017 pour un des points de Leury, début septembre 2017 pour l'autre point à Leury, début novembre 2017 pour le point situé en haut de Cuffies, mi-février 2018 au point de Clamecy. Le croisement des données relevées, de la vitesse du vent, des données météorologiques, des caractéristiques sonores du modèle d'éolienne Vensys 120, et des simulations ont abouti à la conclusion que l'implantation des éoliennes du projet respecte la législation en vigueur sur les gammes de vent observées pendant la campagne de mesure.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Si l'on se réfère à la méthodologie appliquée pour cette étude, un sonomètre a été installé dans différentes habitations, parmi les plus proches du projet (cf. page 52 de l'étude d'impact). Le lecteur peut avoir ici des difficultés à comprendre où ont été placés les sonomètres, soit à l'intérieur des habitations ou bien à l'intérieur des propriétés.

Il aurait été intéressant de comparer les mesures sur des phases plus longues que de 10 à 15 jours, et/ou sur des périodes de l'année différentes, représentant les 4 saisons, notamment au cœur du printemps. La comparaison des mesures sur les 4 points pendant les mêmes périodes de 10 jours aurait permis d'étudier les différences sur 4 lieux différents à un instant T. L'étude n'a pas analysé le bruit sur des points plus éloignés du site du projet.

L'impact des infrasons s'appuie ici sur différentes études scientifiques et médicales (ANSES, Office bavarois de protection de l'environnement, Académie nationale de médecine ...) qui concluent que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes liées aux basses fréquences et aux infrasons.

Les impacts liés à l'effet d'ombrage sont définis à partir d'un plan d'exposition du territoire à l'ombre des éoliennes qui permet de déceler les problèmes d'ombrage en fonction de la topographie. Les résultats de cette étude concluent que les effets d'ombrage ne sont pas significatifs, et n'engendrerait pas de problème. Si une gêne s'avérait à l'avenir, le porteur de projet s'engage à programmer un arrêt ponctuel des éoliennes pour limiter d'effet stroboscopique.

Les impacts des balisages lumineux des éoliennes

La réglementation en vigueur sur le balisage diurne et nocturne des éoliennes a été modifiée par arrêté du 23 avril 2018.

InnoVent s'engage à respecter les prescriptions de cette réglementation.

Les impacts sur la qualité de l'air et le climat local

L'impact positif de l'énergie éolienne sur la santé, en comparaison des énergies carbonées (charbon, gaz, pétrole) ne peuvent être mesurées qu'à l'échelle planétaire sur une longue durée.

Les impacts sur les ressources en eau

Les éoliennes ne produisent aucun déchet en fonctionnement normal. Le seul risque potentiel réside dans les produits polluants (répertoriés dans l'étude d'impacts) présents dans les génératrices. Le cas de libération de ces produits surviendrait en cas d'incendie ou d'effondrement, ce qui constitue un risque exceptionnel. Or, les captages d'alimentation en eau potable du secteur sont suffisamment éloignés du site du projet pour provoquer une pollution des eaux de consommation humaine.

↳ Les déchets

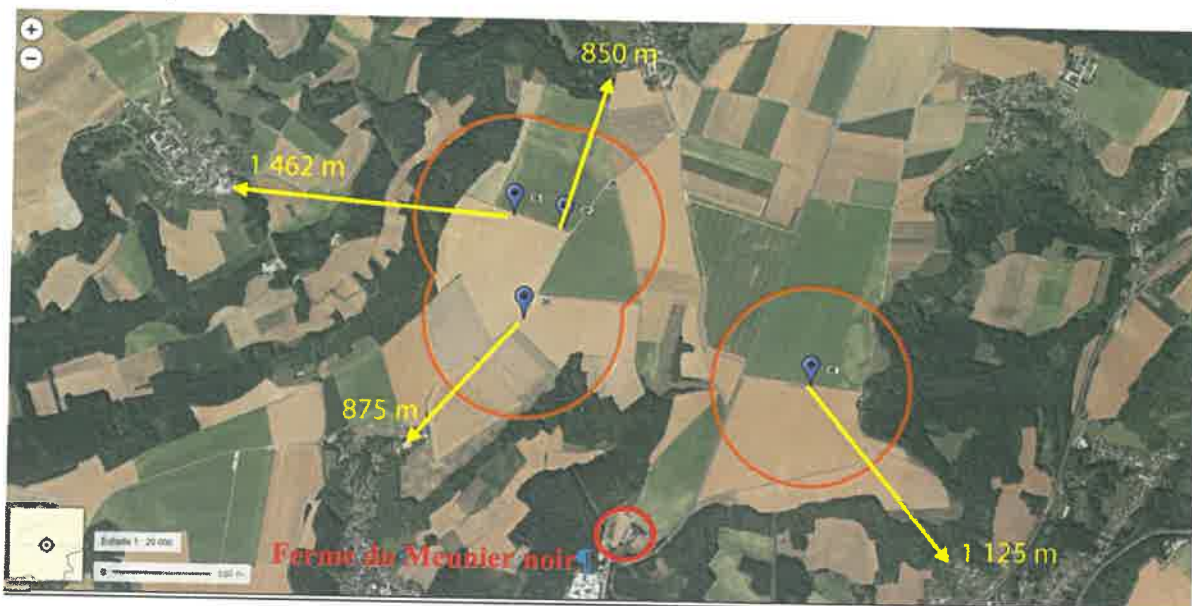
Sont présentés ici les déchets générés à la phase de montage, de production puis de démantèlement. Sont également présentés les types et le volume de déchets, la collecte, puis la filière de tri et de valorisation en fonction des types de déchets.

↳ Les impacts économiques et sociaux

Acceptation de la population française. Selon un sondage IPSOS de décembre 2012, l'énergie éolienne avait une bonne image pour 83 % des français, 80 % des interviewés sont prêts à accueillir des éoliennes dans leur département, 68 % dans leur commune.

S'agissant du contexte humain, ce sont plus de 52 000 habitants qui résident dans un rayon de 6 km autour du site du projet, dont les villages de Chavigny, Clamecy, Crouy, Cuffies, Leury et Juvigny entourent le projet.

La carte répertorient les habitations les plus proches de chaque éolienne est présentée ci-dessous :



Commentaire de la commissaire enquêteur : Cette carte représente les habitations les plus proches de chaque éolienne mais elle n'a pas pris en compte la ferme du Meunier Noir, qui est habitée et en co-visibilité directe avec l'éolienne C4.

Les revenus fiscaux. Cette partie est consacrée aux retombées fiscales du projet par source et par bénéficiaire.

Commentaire de la commissaire enquêteur : Depuis la rédaction du projet en 2018, la réglementation et le mode de calcul des taxes ont été substantiellement modifiés. Ce point est développé plus loin dans le chapitre 3, à la partie « Retombées fiscales » (Cf. page 41).

Loyers aux propriétaires fonciers et aux exploitants agricoles. Un loyer est négocié avec les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles impactées par le projet. Par ailleurs, un dédommagement sera accordé aux agriculteurs en cas de dommage matériel ou corporel occasionné sur leurs parcelles, notamment pendant la phase de travaux.

Impacts sur le tarif de l'électricité. Le surcoût de l'électricité est lié à la contribution au service public de l'électricité (CSPE), taxe due au tarif de rachat de l'énergie aux producteurs d'énergie à EDF supérieur au prix de revente. Cette taxe est prélevée directement sur la facture d'électricité et supportée à 40 % par les particuliers. A titre d'exemple, le surcoût annuel représente environ 8 € par ménage (Données 2015).

Le coût de l'électricité éolienne. Dans cette partie, il est constaté que l'énergie éolienne est globalement plus chère que l'électricité produite par les autres filières carbonées. Mais cette différence s'explique par les coûts d'investissement (du nucléaire par exemple) qui sont majoritairement rentabilisés.

Retombées en termes d'emploi. Le porteur de projet considère ici qu'à l'échelle locale, l'installation d'un parc éolien bénéficie aux entreprises du secteur.

Valeur des biens immobiliers. InnoVent estime que les nuisances à proximité des habitations étant infimes, le projet n'influe pas sur le prix des habitations du secteur.

Impacts sur le tourisme. Il est indiqué que le secteur du projet n'est pas un site touristique. Pour ce qui concerne la zone de visibilité des éoliennes avec les sites touristiques de Soissons, du chemin des dames, Vis sur Aisne, les remparts de Coucy le Château, les forêts de Saint Gobin, Villers-Cotterêts et Compiègne, les vallées de l'Aisne et de l'Ailette, l'impact du projet sur l'économie du tourisme est qualifié « d'extrêmement limité, voire nul ».

Les perturbations audiovisuelles, téléphoniques, radios. L'exploitant éolien s'engage à prendre en charge les coûts inhérents au rétablissement d'une bonne réception, en cas de perturbations constatées.

Pour ce qui concerne les perturbations électriques, elles sont inexistantes selon l'étude.

↳ Les phases du chantier

La durée du chantier est estimée à 8 à 12 mois pour ériger les 4 éoliennes.

Les voies d'accès. Une étude d'accès au site permettra de définir précisément le trajet des camions de transport des éléments du chantier. Quant aux éléments des éoliennes (les pièces les plus encombrantes étant les pales de 58,7 m de longueur), il est envisagé d'emprunter au maximum les chemins d'accès aux éoliennes de Leury, suffisamment calibrées. Les camions emprunteront la RD1 et rejoindront les parcelles par les chemins d'exploitation.

Les plateformes seront réalisées pour supporter les charges des véhicules de chantier. Une étude géotechnique approfondie pour chaque éolienne sera réalisée afin de déterminer les caractéristiques techniques des fondations. Ce sera au total un passage de 300 à 320 camions nécessaires pour le coulage des fondations des 4 éoliennes, sans compter le transport des 62 tonnes de ferraille pour chaque aérogénérateur.

Le raccordement électrique. Les tranchées nécessaires au passage des câbles auront une profondeur de 0,8 à 1,20 m. Le raccordement entre le poste de livraison existant de Crouy et le poste source de Soissons Saint-Paul nécessitera quant à lui des travaux pour augmenter sa capacité de transit.

Érection des éoliennes. Cette opération est particulièrement complexe, tous les éléments des éoliennes devant être assemblés sur site après acheminement.

Phase de test et mise en service. Les éoliennes devront, une fois montées, être connectées entre elles puis testées pendant leur montée en puissance jusqu'à l'obtention de leur certificat de réception.

Le trafic routier induit par le chantier est très important, plusieurs centaines de camions devront transiter pendant toute la phase de chantier.

Pendant la phase d'exploitation, ce sont principalement des véhicules légers qui accéderont au site, notamment pour les opérations de maintenance, excepté en cas de panne importante.

Phase de démantèlement. Plusieurs étapes sont nécessaires lors du démantèlement du parc éolien (installation du chantier, découplage du parc, excavation des fondations, retrait du poste de livraison et remise en état du terrain, remise en état du site. Par ailleurs, tous les déchets devront être traités dans des filières spécialisées. Le coût estimé du massif de fondation a été estimé par un devis à hauteur de 47 605 €/massif (devis de 2013).

Commentaire de la commissaire enquêteur : Il faut s'interroger ici sur la réglementation et le coût de démantèlement des massifs de fondation. Dans cette étude d'impact datant de 2018, la réglementation en vigueur était définie par l'arrêté du 26 août 2011. L'excavation des fondations devait ainsi être réalisée sur différentes profondeurs selon la vocation des terres au regard du document d'urbanisme. Pour ce présent projet, une profondeur minimale d'excavation des fondations d'un mètre était requise. Pour réaliser cette opération d'excavation d'un mètre de profondeur, un devis de 2013 a été chiffré à environ 47 000 € par massif.

Or, l'arrêté 22 juin 2020 prévoit désormais que le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison. Les fondations doivent être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Mais, comme on le verra plus loin, InnoVent dans son mémoire en réponse du 8 novembre 2021, a mentionné un devis récent pour l'excavation des fondations et l'évacuation des gravats, qui est estimé à 57 584 € par massif. Il aurait été intéressant, pour plus de transparence, d'examiner les deux devis de 2013 et 2020 pour pouvoir comparer la nature précise des prestations.

↳ Les impacts du chantier ont été traités dans leur ensemble : bruit, pollution du sol et des eaux souterraines, air, archéologie, déchets, impacts sur la faune et la flore et géologiques.

Commentaire de la commissaire enquêteur : S'agissant de l'impact géologique, l'attention doit être portée sur l'implantation de l'éolienne C4. Plusieurs observations du public pendant l'enquête publique ont fait part de la nature du sous-sol du secteur. Il s'agit d'une zone où ont été exploitées des carrières, puis plus récemment une champignonnière. D'ailleurs, le chemin d'accès le long du bois est identifié « Carrière Lombart ». Des effondrements sont déjà intervenus par le passé sur ce secteur. L'étude de sol définira si la zone est stable et que l'implantation de l'éolienne à cet emplacement est sans danger, mais ne doit pas se contenter d'analyser le sol seulement à endroit d'implantation de l'éolienne.



Image Google Maps

✓ **L'étude paysagère et patrimoniale**

Ce document en format A3 de près de 500 pages se compose de 4 chapitres.

Il décrit tout d'abord les généralités sur l'impact paysager d'un parc éolien, les critères de choix d'un site, notamment au regard des documents stratégiques et de planification régionaux et locaux (schéma régional éolien – SRE –, schéma de cohérence territoriale – SCOT –, schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables – SR3EnR –, plan local d'urbanisme –, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET).

Une description du contexte paysager et patrimonial est ensuite réalisée sur l'aire d'étude éloignée (une vingtaine de kilomètres autour du projet) où sont examinés les grands paysages qui entourent le site (plateau du Soissonnais, vallée de l'Aisne, vallée de l'Ailette, massif de Saint Gobin et collines du laonnois). La zone intermédiaire (environ 8,5 km autour du site) est constituée du plateau du soissonnais, incisé par les vallons de l'Osier, de Vaux et de la Jocienne. Dans ces deux périmètres, éloigné et intermédiaire, sont recensés les éléments du patrimoine et historiques, le paysage, le milieu urbain, le cadre de vie, et les axes de communication.

Le chapitre 3 est consacré à la justification du choix de l'implantation, où sont décrits, à partir de la carte des contraintes spatiales, les 3 scénarios décrits plus haut (pages 12 à 14). Une fois le scénario 3 adopté, l'aire d'étude rapprochée est étudiée plus finement et détermine les points les plus impactés par le projet : la RD1, les accès aux villages de Juvigny, Chavigny, Clamecy, Leury et Terny-Sorny. D'autres projets de sites éoliens du secteur sont décrits : Sélens-Vézaponin, Trois poiriers (Tartiers), Potentilles (Autrêches dans l'Oise). L'étude de saturation visuelle du paysage sur les 4 projets de secteur actuellement à l'instruction ou à l'enquête publique a fait l'objet d'une cartographie (page 138 de l'étude paysagère et patrimoniale), sur laquelle on peut observer que les villages de Tartiers, Bieuxy, Chavigny, Juvigny et Leury sont concernés par un potentiel effet de saturation visuelle sur les parcs éoliens.

S'agissant des monuments historiques classés et inscrits d'où sera visible le parc de Cuffies/Crouy, il a été repéré 27 monuments situés à une distance inférieure à 6 km, dont 24 monuments situés dans Soissons. 23 autres monuments classés ou inscrits sont également répertoriés, à une distance entre 6 et 20 km du parc éolien.

Dans le chapitre 4, ce sont 420 photomontages en format A3 qui ont été réalisées, depuis les vallons et les villages alentours, depuis les vallons et la plateau au nord de la vallée de l'Aisne, depuis le nord de la vallée de l'ailette (secteur Coucy-le-Château-Auffrique, Saint-Gobain), depuis l'agglomération soissonnaise, depuis le sud de la vallée de l'Aisne et depuis la vallée de l'Aisne et l'est de la zone d'étude (collines du laonnois, vallée de la Vesle).

Commentaire de la commissaire enquêteur : Il faut saluer ici le travail approfondi de réalisation des photomontages, même si certaines d'entre elles, selon les habitants, sont peu représentatives de la réalité du terrain. La MRAe constate dans son avis du 26 février 2021 que seul le patrimoine protégé a été recensé.

✓ **L'étude écologique**

Cette étude de 380 pages comprend l'inventaire des zones naturelles d'intérêt patrimonial situées dans un rayon de 15 kilomètres autour de la zone d'implantation du parc éolien. Elles sont au nombre de 51, dont 46 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une zone de protection spéciale (ZPS) – Massif de Saint Gobain, deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Massif forestier de Saint-Gobain et Tourbières et Coteaux de Cessières-Montbavin, et 2 Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO) – Massif de Retz et Massif de Saint-Gobain.

Aire d'étude immédiate. La faune, la flore et les chiroptères ont été étudiés sur la zone d'étude immédiate (cf. cartographie ci-dessous).



L'étude portant sur la flore et les habitats démontre que l'aire d'étude immédiate est occupée par les grandes cultures. La seule espèce rare et quasi-menacée en région Picardie, *Stachys arvensis*, espèce de plante à fleurs de la famille de la menthe appelée scolyte des champs, n'a pas été repérée dans l'aire d'étude immédiate.

Quant aux habitats, boisements, fourrés et haies, qui présentent des enjeux modérés où se développe *Ulmus galbra*, dénommé Orme des montagnes, n'a pas été localisé ; cette espèce a été observée par les scientifiques sur la seule commune de Crouy.

En conclusion, le site de Cuffies/Crouy ne présente aucun enjeu floristique notable. Les enjeux définis comme modérés se situent quant à eux en bordure de la zone d'implantation du projet, qui n'aura pas d'impacts significatifs sur la flore remarquable.

L'étude ornithologique a révélé une variété élevée d'espèces d'oiseaux en période des migrations, principalement en phase postnuptiale, époque où ont été constatés des flux migratoires en bordure est et ouest du site du projet.

Des espèces remarquables fréquentent le site durant les phases de migrations tels que le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin.

Les espèces les plus remarquables, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Milan royal, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, ont été observées en phase de reproduction dans les milieux boisés à l'ouest et à l'est de l'aire d'étude, ce qui constitue un enjeu fort.

Les sensibilités ornithologiques les plus élevées sont qualifiées de modérées concernant la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Milan royal. Pour les autres espèces identifiées, la sensibilité à l'exploitation du parc éolien est jugée faible. Cependant, durant la phase de chantier du parc, les sensibilités sont élevées pour les espèces qui se reproduisent dans le secteur d'étude.

Une étude approfondie sur les chiroptères a confirmé l'existence d'une activité chiroptérologique intense autour du projet, notamment grâce à la présence de cavités souterraines à proximité, propices à leur hibernation.

17 espèces ont été détectées (19 selon la MRAe), mais il s'agit en grande majorité de la Pipistrelle commune. Elle est très présente dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate, en particulier au niveau des linéaires boisés et des étangs.

Concernant les autres espèces, il a été observé la Babastrelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin de Beschstein et le Petit Rhinolophe, toutes ces espèces étant d'intérêt communautaire.

Cinq espèces présentent une sensibilité supérieure à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude immédiate : la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune.

En conclusion, au regard de l'implantation d'un parc éolien, il a été jugé une sensibilité forte dans l'ensemble des linéaires boisés jusqu'à 200 mètres des lisières. Sur les espaces ouverts, la sensibilité des chiroptères est jugée modérée en phase de mise-bas et des transits automnaux.

Dix recommandations ont été émises par le bureau d'étude ayant réalisé l'étude écologique, notamment afin de préserver les oiseaux migrateurs : Bergeronnette grise, Étourneau sansonnet, Linotte mélodieuse, Pinson des arbres, Pigeon ramier et Pipit farlouse les plus couramment observés en survol migratoire de la zone de projet.

Il est conseillé d'exclure l'implantation des éoliennes dans les zones d'enjeux ornithologiques forts sur la partie Nord-est de l'aire d'étude, où se reproduisent des espèces remarquables. Éviter également, afin de protéger les chiroptères, les secteurs boisés, jusqu'à 200 mètres des lisières et des haies structurantes. Éviter les travaux entre début mars et fin juillet. Mettre en place un suivi de chantier.

Étude des impacts du projet sur l'avifaune et les chiroptères avant les mesures d'évitement et de réduction.

En conclusion, sur l'avifaune, il est estimé des impacts :

- fort pendant la phase travaux ;
- modéré à fort sur la destruction des nichées .
- faible sur le risque de perte d'habitats ;
- modéré sur le risque de collisions et effets de barrière.

En ce qui concerne les impacts sur les chiroptères :

- nul sur la destruction d'individus en gîte ;
- faible sur la perte potentielle d'habitats ;
- modéré sur le risque de collisions et effets de barrière.

Quant à la flore, le risque de destruction et de dégradation d'habitats et d'espèces végétales remarquables :

- le risque est faible.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Ces mesures permettront d'atteindre un impact résiduel faible à très faible en fonction des risques pré-analysés.

16 mesures d'évitement ont été prises, dont 4 pendant la phase travaux. Parmi celles-ci, on peut citer :

- l'éloignement des éoliennes d'au moins 200 m des boisements et des haies ;
- la préservation des haies et des lisières qui sont des zones de refuge de haltes et de reproduction pour l'avifaune et la faune ;
- le choix d'implantation des éoliennes en dehors des espaces présentant des enjeux forts pour les espèces ;
- pendant la phases travaux, des précautions seront prises pour éviter l'usage de produits polluants, revégétaliser les zones de stockage après travaux.

Pour l'avifaune, 8 mesures de réduction seront mises en place :

- suivi écologique de chantier ;
- optimiser la date de démarrage des travaux en dehors de la période du 1er mars au 31 juillet ;
- empierrer le sol de 8 m autour des éoliennes et maintenir un végétalisation rase au-delà afin d'y réduire l'attractivité des petits mammifères qui sont la proie des rapaces ;
- mise en place d'un biomonitoring, système d'enregistrement des survols, qui permettra de définir un bridage des éoliennes, notamment pendant la période des moissons.

Pour les chiroptères, 3 mesures de réduction :

- éviter l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes ;
- adapter un plan de bridage selon certains critères croisés (périodes de l'année, vitesse du vent, températures, période nocturnes, météo)
- maintenir une végétation rase au niveau des plateformes.

Des mesures d'accompagnement complémentaires seront mises en place :

- installation de gîtes artificiels à chauve-souris ;
- plantation de haies.

✓ **L'étude de danger**

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale.

L'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel.

Potentiels dangers liés aux produits

La production d'électricité d'origine éolienne ne consomme ni matière première, ni produit pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère ni déchet, ni émission atmosphérique, ni effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits utilisés dans un parc éolien pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien sont de deux ordres :

- produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage,...)
- produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants,...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage,...).

Ces produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est lorsqu'ils sont soumis à un incendie car ils contribuent à alimenter ce dernier.

Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

- chute d'éléments de l'éolienne (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- projections d'éléments (morceaux de pales, brides de fixation, ...) ;
- effondrement de tout ou partie de l'éolienne ;
- échauffement des pièces mécaniques ;
- courts-circuits électriques (éolienne ou poste de livraison).

Mesures de réduction des potentiels de danger :

- le respect de la distance entre les éoliennes (de 278 à 428 m), soit plus de la hauteur totale d'un aérogénérateur garantit ainsi l'effet dominos en cas d'effondrement ;
- la distance entre la RD1 et l'éolienne C4.

Analyse de l'accidentologie sur la filière éolienne. Les événements les plus redoutés :

- effondrements ;
- ruptures de pales ;
- chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- incendies.

Agressions externes potentielles liées aux activités humaines :

- accidents de la circulation routière ;
- chute d'aéronefs ;
- rupture de câbles haute-tension ;
- accident générant des projections d'éléments.

Agressions externes potentielles liées aux phénomènes naturels

- vents et tempêtes ;
- foudre ;
- glissements de sols, affaissements miniers.

L'analyse préliminaire des risques identifie et étudie cinq scénarios d'accidents majeurs ainsi que les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire :

- projection de tout ou partie de pale ;
- effondrement d'une éolienne ;
- chutes d'éléments d'éolienne ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

En conclusion de l'étude de danger, aucun risque important n'a été identifié sur le projet de parc éolien.

Commentaire de la commissaire enquêteur : l'étude de danger est en réalité de 93 pages, même si le document présenté dans le dossier d'enquête publique a fait l'objet d'une erreur d'impression et comporte 372 pages (l'étude de danger ayant été imprimée 4 fois). L'attention doit être portée sur le risque « sérieux » de projection de glace, notamment pour l'éolienne C4 qui se trouve à moins de 500 m de la route départementale RD1 classée à grande circulation.

2.4 Résumé et analyse des avis des services et délibérations des collectivités

✓ Avis du Ministère des Armées du 6 septembre 2018

La Direction de la sécurité aéronautique d'État – Direction de la circulation aérienne militaire du 6 septembre 2018 donne son autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Cuffies/Crouy, comprenant 4 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 158,3 mètres, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur sur le balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Commentaire de la commissaire enquêteur : L'autorisation a été accordée par la Direction de la circulation aérienne pour des éoliennes d'une hauteur de 158,3 mètres. Il conviendrait de consulter à nouveau le service pour adapter le projet à la hauteur du modèle d'aérogénérateur qui sera réellement implanté afin d'obtenir une nouvelle autorisation.

✓ **Avis de la direction générale de l'aviation civile du 14 mars 2019**

Le service national d'ingénierie aéroportuaire Nord donne son accord à la réalisation du projet. Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques. Le projet ne perturbera pas le fonctionnement des radars et systèmes d'aide à la navigation aérienne.

L'attention est portée sur le respect de la réglementation sur le balisage des obstacles à la navigation aérienne, selon les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2018.

D'autre part, en cas d'augmentation, même légère, de la hauteur des éoliennes pouvant avoir des conséquences sur la sécurité de la navigation aérienne, le porteur de projet devra déposer une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Commentaire de la commissaire enquêteur : il est important de souligner ici que le projet de déplacement de l'aérodrome de Soissons-Courmelles vers Vauxrezis n'avait pas encore été porté à la connaissance de la DGAC au moment de la rédaction de cet avis (mars 2019).

Par ailleurs, le modèle de l'éolienne Vensys 120 n'étant plus fabriqué par le constructeur allemand VENSYS Energy AG, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur le modèle de remplacement, notamment quant à la hauteur totale des aérogénérateurs.

✓ **Avis de Météo France du 30 novembre 2020**

La Direction des systèmes d'observation indique dans son avis que le projet de parc éolien se trouve à une distance de 70,10 km du radar de Roissy le plus proche. Cette distance étant supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par arrêté, aucune contrainte réglementaire spécifique n'impacte le projet éolien.

✓ **Avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 janvier 2021**

La Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé environnementale – Service régional d'évaluation des risques sanitaires indique que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS émet un avis favorable, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de 6n mois après la mise en service du parc éolien.

✓ **Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France n°2020-5107 du 21 février 2021**

La MRAe des Hauts-de-France a rendu son avis sur l'installation de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 158,3 mètres, en extension du parc de Leury. Le modèle de machine retenu est la Vensys 120, du constructeur allemand Vensys Energy AG. La production installée sera de 12 MW.

La MRAe rappelle que 4 projets dont 24 éoliennes sont en cours d'instruction dans un rayon de 20 km autour du projet : « Selens-Vézaponin », « Les Potentilles », « Les trois poiriers » et « Les trois communes du plateau ». Au total, ce seront 28 éoliennes en projet sur ce secteur.

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser le résumé non technique de l'étude d'impact, après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, le patrimoine et l'avifaune, en l'enrichissant de documents iconographiques permettant de repérer les enjeux de biodiversité, du paysage et du patrimoine ainsi que les impacts et mesures associées ;

- de requalifier de faible à modéré le niveau d'impact cumulé notamment pour les églises de Juvigny depuis le chemin des Tournelles et de Clamecy depuis la rue de l'école, la basilique de Soissons et l'entrée Sud depuis la départementale D1 ;
- de compléter les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets cumulés sur le cadre de vie et le paysage ;
- d'adapter le projet en vue de limiter les impacts et la covisibilité avec l'église Saint-Martin de Juvigny et l'église Saint-Géri de Clamecy, la basilique et la cathédrale de Soissons ;
- de compléter les données bibliographiques sur l'avifaune avec la sensibilité des espèces à l'éolien et la fonctionnalité de la zone d'implantation potentielle et de ses abords ;
- de préciser les conditions météorologiques de l'étude écologique complémentaire ;
- de compléter l'étude d'impact par l'analyse des suivis environnementaux sur les chiroptères réalisés sur le parc de Leury et les parcs voisins ;
- de démontrer l'éloignement des éoliennes de 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, boies ou haies) conformément au guide Eurobats ;
- de réévaluer de faible à modéré le risque de collision pour les rapaces ;
- de garantir l'évitement des périodes de nidification, de mars à fin juillet, pour la réalisation des travaux ;
- de compléter les mesures d'évitement ou de réduction concernant les rapaces ;
- de compléter l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 FR2200395 « collines du Laonnois oriental » ;
- de compléter les mesures d'évitement, de réduction et compensation ;
- de conclure sur l'absence ou non d'incidences sur les sites Natura 2000.

✓ **Délibération des conseils municipaux**

Les communes et les collectivités territoriales situées dans le périmètre de 6 km autour du projet ont été invitées à délibérer sur le projet de parc éolien de Crouy/Cuffies, jusqu'à 15 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 21 octobre inclus.

Délibération du conseil municipal	Favorable	Défavorable	Non reçu
BAGNEUX			X
BELLEU			X
BIEUXY			X
BILLY-SUR-AISNE			X
BRAYE			X
BUCY-LE-LONG	X		
CHAVIGNY			X
CHIVRES-VAL	X		
CLAMECY		X	
CRECY-AU-MONT	Abstention		
CROUY			X
CUFFIES	X		
CUISY-ALMONT			X
JUVIGNY			X
LAFFAUX			X
LEULLY-SOUS-COUCY	X		
LEURY			X
MARGIVAL		X	
MERCIN-ET-VAUX			X
NANTEUIL-LA-FOSSE			X
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL			X
OSLY-COURTIL			X

Délibération du conseil municipal	Favorable	Défavorable	Non reçu
PASLY			X
POMMIERS			X
SOISSONS		X	
TARTIERS	X		
TERNY-SORNY			X
VAUXAILLON		X	
VAUXBUIN			X
VAUXREZIS			X
VENIZEL			X
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN		X	
VREGNY			X
VUILLERY			X
Délibération du conseil communautaire	Favorable	Défavorable	Non reçu
COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE DES CHATEAUX		X	
GRAND SOISSONS AGGLOMERATION		X	
MORSAIN (commune hors périmètre)		X	

Seuls 13 conseils municipaux et communautaires sur 37 ont exprimé un avis (Annexe 5), dont une abstention, sur le projet éolien de Cuffies/Crouy. Le conseil municipal de Morsain, situé hors du périmètre de l'enquête publique, a délibéré contre le projet.

Ce constat, qui traduit une mobilisation modérée des élus locaux, contraste avec le niveau d'expression du public relevé lors de l'enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations et des avis exprimés

Permanences	Noms	Registre (R)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence Cuffies 6 sept.-21	Xavier BRASSET	R1 (Cuf)	
	Patrick CHARPENTIER	R2 (Cuf)	
Hors permanence	Jean-Marie PAULIN	R3 (Cuf)	
2 ^{ème} permanence Crouy 17 sept.-21	Louis TRÉMOLIÈRES	R1 (Cro)	C1 (Cro)
	Bernadette KASPRZAK	R2 (Cro)	
	Agnès DELALIEU	R3 (Cro)	
	Sébastien DELALIEU	R4 (Cro)	
	Jérôme DELALIEU	R5 (Cro)	
Hors permanence	Jean-Bernard MARCHAL	R6 (Cro)	
	Xavier BERTRAND		C2 (Cro)
3 ^{ème} permanence Cuffies 22 sept.-21	Gérard VIET	R4 (Cuf)	
	Luc BOUCHER		C1 (Cuf)
	Aurélie LIENART	R5 (Cuf)	C2 (Cuf)
	Lino MANNI	R6 (Cuf)	
	Frédéric DELCROIX/Nathalie GOBANCÉ	R7 (Cuf)	
	Régine Le COURTOIS	R8 (Cuf)	
	Nadia BUTTAZONI	R9 (Cuf)	
	Jérôme DELALIEU	R10 (Cuf)	
Hors permanence	Vincent LAURENT		C3 (Cuf)
	Serge DUFOUR		C4 (Cuf)
4 ^{ème} permanence Crouy 2 oct.-21	Bruno SAUVAGE	R7 (Cro)	
	Jean-Renaud VIET	R8 (Cro)	
	Alain GUYOT	R9 (Cro)	
	Mme DELALIEU	R10 (Cro)	
	Colette CLAUET-LENOIR	R11 (Cro)	
	<i>Pour Arthur AKOPYAN</i>	R12 (Cro)	
	Didier LEFEVRE	R13 (Cro)	
	Michel VALENTIN	R14 (Cro)	
	Maxence DELALIEU	R15 (Cro)	
	Serge MASSET		C3 (Cro)
Hors permanence	Véronique ANCIEN	R16 (Cro)	
	Christine OLRVY		C4 (Cro)
5 ^{ème} permanence Cuffies 6 oct.-21	Serge DUFOUR	R11 (Cuf)	
	Alain BIENCOURT	R12 (Cuf)	
	M et Mme HAUTEVILLE	R13 (Cuf)	
	Jean-Pierre CORNEILLE	R14 (Cuf)	
	Corinne SYLVOS	R15 (Cuf)	
	Didier et Chantal REYMANN	R16 (Cuf)	
	Jean-Christophe SYLVOS	R17 (Cuf)	
	Lucile RAFFARD		C5 (Cuf)
	Valérie ROUSSEL		C6 (Cuf)
	Gilles CURCHOD		C7 (Cuf)
	Régine LE COURTOIS		C8 (Cuf)
Jean WALKOWIAK		C9 (Cuf)	
Marie CHABROL		C10 (Cuf)	
Claude DUVIVIER		C11 (Cuf)	
Nombre d'interventions (43 personnes)⁷		33	15

(Cuf)= Cuffies ; (Cro) = Crouy

Courriels reçus sur l'adresse de messagerie de la DDT ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr		
Date de réception ⁸	Nom	Mails (M)
7 sept.-21	JC POLICE	M1
8 sept.-21	David GLATIGNY	M2
8 sept.-21	Gérard ROLLIN	M3
10 sept.-21	André LEGRAND	M4a
		M4b
14 sept.-21	Sylvia KIEFFER	M5
18 sept.-21	Manon MIGNOT	M6
21 sept.-21	jm.quellien	M7
21 sept.-21	R. van Wel	M8
22 sept.-21	c.dupuy1	M9a
		M9b
		M9c
22 sept.-21	Didier DESPREZ	M10
24 sept.-21	didbizon	M11
24 sept.-21	Geneviève COURCY	M12
24 sept.-21	Daniel COMBES	M13
24 sept.-21	Sylvie COLLIN	M14
26 sept.-21	Louis TRÉMOLIÈRES (ARDOCC)	M15
1 ^{er} oct.-21	Marie-Laure BOURGOIS	M16
1 ^{er} oct.-21	Sophie RAUSCHER-LAMBIN	M17
3 oct.-21	Romuald NEVEUX	M18
4 oct.-21	Stéphane BOURGOIS	M19
4 oct.-21	Patrick DUMAIRE (Maire de Juvigny)	M20
4 oct.-21	Arthur AKOPYAN	M21
5 oct.-21	legrand.icommerce	M22
5 oct.-21	Yannick MARIN	M23
5 oct.-21	Agnès DEPUYDT	M24
5 oct.-21	Pascal TORDEUX	M25
6 oct.-21	Guislain LEQUEUX	M26
6 oct.-21	Vincent LAURENT	M27
6 oct.-21	Olivier FERRE (1 ^{er} adjoint de la commune de Chavigny)	M28
6 oct.-21	Isabelle LÉTRILLART	M29
6 oct.-21	France MENU	M30
6 oct.-21	François LÉTRILLART (Adjoint au maire de Crouy)	M31
Nombre de courriels (29 personnes)⁹		31

Au total, ce sont 80 observations qui ont été rédigées sur les différents supports mis à disposition du public, comprenant environ 200 pages.

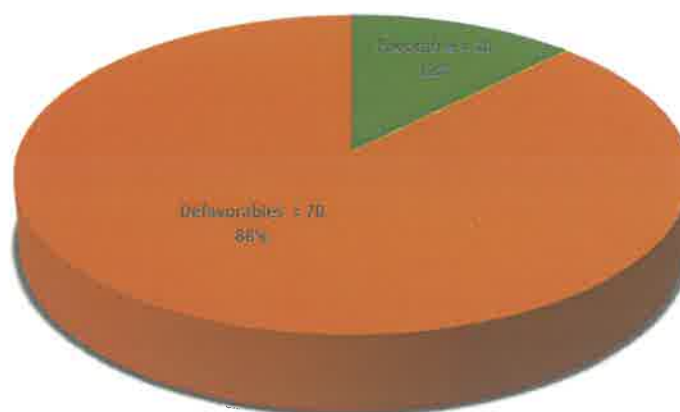
⁷ Certaines personnes ont déposé plusieurs observations

⁸ Deux courriels ont été reçus en dehors de la période d'enquête publique (le 22 août et le 28 août), qui n'ont pas pu être pris en compte.

⁹ Certaines personnes ont déposé plusieurs mails

Lieu de dépôt	Forme des observations				TOTAL
	Registre	Courriers	Courriels	Pétition (48 signatures)	
Cuffies	17	11	-	1	29
Crouy	16	4	-	-	20
Messagerie	-	-	31	-	31
TOTAL	33	15	31	1	80

OBSERVATIONS = 80



3.2 Répartition des observations par thèmes ¹⁰

Au cours de l'enquête publique, se sont 12 grandes thématiques qui sont ressorties des observations du public, elles sont déclinées en sous-thèmes. Pour plus de lisibilité, on retrouve les n^{os} d'observations des tableaux du 1.1., qui sont regroupées en face de chaque rubrique par source de dépôt des remarques (Mails, pétition, registre Cuffies, courriers Cuffies, registre Crouy et courriers Crouy).

N°	Thèmes/sous-thèmes	Nos observations
1	Démocratie locale	
	Manque de concertation préalable	C7Cuf, C3Cro
	Expression démocratique	M2
	Implication et avis des habitants	M18, M26, R4Cuf, R5Cuf, R9Cuf C3Cuf
	Référendum d'initiative populaire et locale non accessible	C1Cro
	Tensions entre pro et anti-éoliens	C3Cuf, C10Cuf
2	Avis sur le projet d'extension 4 éoliennes du parc de Cuffies-Crouy	
	Avis favorables	M3, M6, M11 R3Cuf, R11Cuf, R14Cuf, R15Cuf, R17Cuf C4Cuf, C9Cuf
	Avis défavorables	Tous les autres (70 avis)

¹⁰ Chaque requérant a pu déposer ses observations sur des thèmes différents, y compris des observations orales relevées par la commissaire enquêteur.

N°	Thèmes/sous-thèmes	Nos observations
3	Arguments des avis favorables à l'éolien	
	Mix énergétique	M11 R11Cuf, R14Cuf, R15Cuf
	Protection de la planète, urgence climatique	R3Cuf, R15Cuf, R17Cuf
	Autonomie énergétique du territoire, énergie décentralisée	R11Cuf, R15Cuf, R17Cuf
	Plateau soissonnais propice à l'éolien	M11 C4Cuf, C9Cuf
	Conformité avec la ZDE de 2006	R14Cuf C9Cuf
	Énergie propre, renouvelable et rentable	R3Cuf, R14Cuf, R15Cuf, R17Cuf
	Gestion des déchets nucléaires	M11 R14Cuf, R15Cuf
	Économie locale, créations d'emplois	M3 R15Cuf, R17Cuf
	Fausses idées reçues sur les nuisances de l'éolien	M11 R17Cuf C4Cuf, C9Cuf
	Faire face aux besoins croissants en électricité	M11 R15Cuf
	Entreprises de l'UE	C4Cuf, R17Cuf
	Retombées fiscales	R17Cuf C9Cuf
	Respecter la distance des habitations Réduire les nuisances générées par le parc éolien	R3Cuf R14Cuf, R15Cuf
	Provisions financières pour le démantèlement	R15Cuf
	Recyclage	C4Cuf
Projets devant faire face à une forte opposition des associations	C9Cuf	
4	Arguments des avis défavorables à l'éolien	
	Politique de transition énergétique de la France et de l'UE	M4, M13, M22, M29 R7Cro C4Cro
	Pro-nucléaires	M4, M22 R12Cuf R13Cro, R14Cro
	Développer d'autres énergies renouvelables	M28 R4Cuf C10Cuf C2Cro, C4Cro
	Augmentation des besoins en électricité	M4, M22
	Énergie intermittente	M22, M25 C3Cuf, C5Cuf, C6Cuf, C10Cuf R10Cro, R15Cro
	Situation de l'énergie en Allemagne	M4, M5, M22, M25, M31 R10Cuf, C2Cuf R10Cro
	Lobbies	M4, M5, R12Cuf
	Fabrication à l'étranger	M22 R12Cuf C6Cuf, C10Cuf R15Cro
	Intérêt commercial et enrichissement des promoteurs	M4, M5, M9a, M22, M25, M28, M29, M31 R4Cuf C5Cuf, C10Cuf

		R5Cro
N°	Thèmes/sous-thèmes	Nos observations
4	Manne financière pour les propriétaires fonciers	M18, M25, M28 R10Cuf C2Cuf, C3Cuf, C10Cuf R5Cro
	Méthodes et promesses des promoteurs pour le démarchage	M5, M18, M24, M28, C3Cuf
	Utilisation de terres rares	M18, M22
	Subventions de l'État	M18
	Coût de l'électricité en France Tarif de rachat de l'électricité Factures et taxes d'électricité	M4, M5, M18, M21, M22, M31 R4Cuf C5Cuf, C10Cuf R8Cro
	Pas assez productives, pas assez rentables zoom sur une des 4 éoliennes de Leury	M4, M13, M18, M22, M31 R10Cuf C2Cuf, C10Cuf R8Cro, R13Cro, R14Cro, R15Cro
	Durée de vie limitée	M4, M21, M22, M28, R2Cuf
	Perturbations sur les réseaux TV et électriques	C10Cuf, C3Cro
	Implantation hors des zones habitées ou dans d'autres secteurs que le soissonnais Implantation trop proche des habitations et de la ville-centre Imposer une distance d'implantation plus importante	M5, M8 M12, M18, M21, M25, M26 R10Cuf, R13Cuf, R16Cuf C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C10Cuf R2Cuf, R5Cro, R6Cro, R13Cro, R14Cro, R16Cro C3Cro
	Dépréciation foncière et immobilière	M7, M19, M21, M22, M28, M29, M31 P1 R1Cuf, R4Cuf, R16Cuf C3Cuf, C10Cuf R6Cro, R9Cro, R13Cro, R14Cro C3Cro
Non indemnisation des habitants impactés Exonération partielle des taxes foncières	M22, M31, C3Cro	
Industrialisation des campagnes	C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf R13Cro, R14Cro	
5	Particularités du projet d'INNOVENT	
	Projet refusé antérieurement	C8Cuf, C9Cuf
	Pas d'avis de la MRAe sur le parc initial de Leury	C4Cro
	Morcellement du projet à l'encontre de la réglementation	C7Cuf
	Opposition des élus : Région, Département, EPCI, élus locaux	M2, M20, M25 R9Cuf, R10Cuf C1Cuf, C2Cuf, C7Cuf R5Cro, R6Cro C2Cro
	Part de l'éolien en Hauts de France, Picardie, Aisne, soissonnais	M2, M7, M9a, M18, M23, M24, M27, M28, M31 R12Cuf, R16Cuf C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf R6Cro
	Autres projets du secteur, risque d'encerclement	M14, M18, M27 P1 R4Cuf, R5Cuf, R7Cuf C1Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf R8Cro, R9Cro C4Cro
Avis MRAe du projet du parc Selens-Vézaponin en enquête publique	C4Cro	

N°	Thèmes/sous-thèmes	Nos observations
5	Impacts visuels importants sur les communes de Chavigny Crouy, Juvigny, Leury, Tartiers ...	M25 C3Cuf, C8Cuf
	Déplacement de l'aérodrome de Courmelles	C1Cuf
	Retombées fiscales	M18, M21 C3Cro
	Implantation de l'éolienne de Crouy sur des anciennes carrières	M28 R3Cro, R5Cro, R6Cro, R16Cro C3Cro
	Proximité de l'éolienne C4 avec la RD1	M25 R3Cro
Dossier soumis à l'enquête publique		
6	Ensemble du dossier	M15, M25 R7Cuf R16Cro C3Cro
	Résumé non technique	C3Cro
	Étude acoustique	M21
	Pas d'étude d'impact sur la commune de Chavigny	R1Cuf
	Étude paysagère	R5Cuf, R8Cuf C3Cuf, C8Cuf R16Cro C4Cro, C11Cro
	Étude de dangers	R16Cro
	Étude d'impact	M5, C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf R16Cro C3Cro
	Avis MRAe	M30 C8Cuf C4Cro
Enquête publique	M15 R16Cro	
Volet Paysage		
7	Impacts sur le cadre de vie, pollution et saturation visuelle, destruction du paysage hauteur des éoliennes	M1, M2, M5, M7, M8, M10, M13, M15, M16, M17, M18, M19, M21, M22, M23, M25, M26, M28, M29, M30, M31 P1 R1Cuf, R4Cuf, R6Cuf, R9Cuf, R10Cuf, R12Cuf, R16Cuf C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, C11Cuf R3Cro, R4Cro, R5Cro, R6Cro, R7Cro, R8Cro, R9Cro, R10Cro, R11Cro, R12Cro, R15Cro, R16Cro C2Cro, C4Cro
Volet patrimonial, culturel et touristique		
8	Monuments historiques, passé historique, archéologie, architecture, lieux de mémoire	M2, M8, M14, M15, M18, M19, M24, M25, M29, M30, M31 R9Cuf, R10Cuf C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, C11Cuf R3Cro, R4Cro, R5Cro, R6Cro, R7Cro, R9Cro, R10Cro, R11Cro, R13Cro, R14Cro, R15Cro, R16Cro C1Cro, C4Cro
	Zoom sur le donjon de Coucy	M14, M15, M25, M30 R1Cro, R4Cro, R11Cro C1Cro

N°	Thèmes/sous-thèmes	N°s observations
8	Zoom sur le projet de la cité internationale de la langue française	M14, M24 C2Cuf
	Impacts sur le tourisme sur le soissonnais	M2, M8, M14, M15, M19, M21, M24, M25, M28, M29, M31 R4Cro, R6Cro C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf
9	Volet environnemental	
	Impacts sur l'environnement	M4, M5, M7, M8, M9b, M18, M21, M22 M25, M28, M29, M31 C2Cuf, C3Cuf, C5Cuf, C6Cuf R3Cro, R7Cro, R8Cro C4Cro
	Pollution des sols, impact des fondations	M16, M21, M22, M25, M28, M29 C3Cuf, C10Cuf R3Cro, R10Cro
	Sites environnementaux - Natura 2000	M25 C7Cuf, C10Cuf C4Cro
	Chantier d'installation	M21, M22, M25, M29, M31 R4Cuf, R10Cuf, R12Cuf C3Cuf, C10Cuf R3Cro, R10Cro C3Cro, C4Cro
	Proximité des zones inondables	M14 C3Cuf C4Cro
10	Volet santé	
	Impacts sur la santé humaine et sur la santé des animaux	M5, M18, M19, M23, M28 R2Cuf, R9Cuf, R13Cuf, R16Cuf C3Cuf, C5Cuf, C7Cuf, C10Cuf
	Impacts sur les élevages agricoles	M5, M28, C10Cuf
	Nuisances sonores, bruit	M5, M10, M21, M22, M23, M25, M26, M28, M29 R2Cuf, R4Cuf, R6Cuf, R9Cuf, R10Cuf, R13Cuf C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf R3Cro, R5Cro, R6Cro, R7Cro, R9Cro, R13Cro, R14Cro, R15Cro C2Cro
	Infrasons, basses fréquences, champs électromagnétiques Vibrations	M5, M10, M22 P1 C3Cuf, C10Cuf R15Cro, C2Cro
	Effets stroboscopiques	M25 P1, C3Cuf, C7Cuf
	Nuisances nocturnes pas étudiées	M5, M24, M31 P1 C3Cuf, C6Cuf, C10Cuf R15Cro
11	Volet démantèlement	
	Démantèlement du parc éolien Recyclage	M4, M18, M21, M22, M23, M28, M31 R1Cuf, R2Cuf, R7Cuf, R12Cuf C3Cuf, C5Cuf, C6Cuf, C10Cuf R9Cro C3Cro
	Garanties financières	M18, M22 R1Cuf, R7Cuf R9Cro
	Disparitions de l'entreprise initiale	M18, M21, M22 C10Cuf

N°	Thèmes/sous-thèmes	N°s observations
12	Impact sur la faune et la flore	
	Oiseaux migrateurs, rapaces, chiroptères, espèces menacées, distance des zones boisées	M10, M14, M17, M18, M21, M22, M23, M25, M28, M29, M31 P1 R2Cuf, R4Cuf C2Cuf, C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf R3Cro, R6Cro, R9Cro, R10Cro, R11Cro, R16Cro C3Cro, C4Cro
	Flore	M28 R10Cro, R11Cro C4Cro
	Remarques de la MRAe	C4Cro
	Mesures d'évitement et de compensation	C4Cro, C7Cuf
	Sanctuariser le Soissonnais et la vallée de l'Aisne	C7Cuf

3.3 Procès-verbal de synthèse

Le 14 octobre, j'ai transmis mon procès-verbal de synthèse (Cf. Annexe 4) par mail à Monsieur Julien Planquette, représentant la société InnoVent. Compte-tenu de la distance géographique et des manques de disponibilités, ce procès-verbal lui a été présenté et commenté lors d'un rendez-vous téléphonique le 18 octobre.

3.4 Mémoire en réponse

Le lundi 8 novembre 2021, le mémoire en réponse d'InnoVent m'a été transmis par mail quelques jours après le délai fixé, avec mon accord (Cf. Annexe 4).

3.5 Demande de prolongation

Compte-tenu de la réponse tardive d'InnoVent pour rendre son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse qui comportait de nombreuses questions/réponses, j'ai sollicité, par mail en date du 2 novembre à la DDT et au tribunal administratif, un délai supplémentaire jusqu'au 16 novembre inclus pour remettre mon rapport et mes conclusions, au lieu du 6 novembre initialement fixé. La DDT m'a répondu par retour de mail qu'elle en prenait bonne note.

3.6 Déclinaison des thèmes répertoriés dans les observations du public

L'ensemble des thèmes traités ci-dessous synthétise les très nombreuses remarques recueillies au cours de l'enquête publique. Les contributions du public sont répertoriées et numérotées dans les tableaux précédents de manière exhaustive.

Pour illustrer certains thèmes, des extraits d'observations du public ont été reportés « in extenso » ; je souligne que les propos cités n'engagent que leurs auteurs.

Les réponses d'InnoVent apparaissent dans les encadrés gris.

Thème n° 1 « Démocratie locale »

Observations C3Cuf, C7Cuf, C10Cuf, M2, M18, M26, R4Cuf, R5Cuf, R9Cuf, C1Cro, C3Cro

Le public opposé au projet ayant porté des observations sur ce thème déplore le manque de concertation préalable sur le projet d'extension du parc éolien de Cuffies-Crouy, qu'ils ont découvert tardivement, quelques jours seulement avant l'enquête publique, par voie de presse.

Les habitants ont l'impression de se retrouver devant le « fait accompli », et auraient souhaité que soit pris en compte l'avis des habitants, regrettent qu'un référendum d'initiative locale n'ait pu avoir été organisé.

C3Cuf: « En encourageant des engagements privés fortement rémunérateurs ou des prises de décisions municipales les plus discrètes possibles voire entachées de secret, ils (les promoteurs éoliens) génèrent un doute destructeur de plus en plus entendu sur la validité de la démocratie locale et l'importance donnée à la représentation et à la parole des citoyens. »

C'est, selon les habitants, leur cadre de vie qui va changer pour les prochaines années, alors qu'ils sont les premiers concernés et qu'ils n'ont pas pu être entendus, leur avis n'ayant pas été sollicité.

Le climat entre les pro et anti-éoliens se trouve par le fait tendu au sein du territoire et des villages concernés, les habitants n'ayant pu s'exprimer et débattre du projet via des réunions qui auraient dues être organisées par les élus locaux.

Par ailleurs, Monsieur Serge MASSET (C3Cro), rappelle les dispositions réglementaires de 2021, par lesquelles le porteur de projet se doit de transmettre aux maires des communes d'implantation des éoliennes le résumé non-technique de l'étude d'impact avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Question de la commissaire enquêteur (CE) : Des réunions publiques ou des expositions dans les communes en co-visibilité des éoliennes ont-elles été organisées en amont de l'enquête publique ? D'autres formes de communication ont-elles été diffusées par les élus ou par le porteur de projet ?

Le résumé non technique de l'étude d'impact a-t-il été adressé aux maires de Cuffies et de Crouy, avant le 5 juillet 2018, date de dépôt de votre demande d'AE ?

InnoVent n'a pas organisé de réunions de présentation du projet au grand public en amont de l'enquête publique.

Le résumé non technique de l'étude d'impacts n'a pas été adressé aux maires de Cuffies et de Crouy avant le 5 juillet 2018. Cependant, les mairies concernées et InnoVent ont gardé des liens proches pendant les nombreuses années nécessaires au développement du projet. Ils ont par ces contacts été tenus au courant de l'évolution du projet tout au long de son développement.

Avis de la CE : Le dossier déposé par InnoVent soumis à l'enquête publique est figé depuis juillet 2018, excepté pour les compléments demandés par la MRAe au porteur de projet. Par conséquent, les évolutions réglementaires, politiques et techniques, pour certaines d'entre elles, auraient pu être portées par InnoVent à la connaissance des élus et de la population locale avant le début de l'enquête publique, sous la forme par exemple de réunions publiques ou de plaquettes d'information distribuées aux habitants.

Thème n°2 « Répartition des avis sur le projet »

Avis favorables : M3, M6, M11 R3Cuf, R11Cuf, R14Cuf, R15Cuf, R17Cuf, C4Cuf, C9Cuf

Avis défavorables : tous les autres (70 observations)

Sur 80 observations émises sur le projet soumis à l'enquête publique, 70 d'entre elles sont défavorables, 10 sont favorables.

Avis de la CE : Cette répartition des avis ne reflète pas réellement l'opinion de l'ensemble de la population, mais uniquement l'opinion des personnes s'étant exprimées lors de l'enquête.

Par nature, les personnes qui sont contre un projet soumis à enquête publique se mobilisent davantage que celles qui sont convaincues par le projet, ou qui n'ont pas d'avis sur la question.

Thème n°3 « Arguments des avis favorables à l'éolien »

✓ **Mix énergétique**

Observations M11, R3Cuf, R11Cuf, R14Cuf, R15Cuf, R17Cuf, C9Cuf

Ces remarques portent en particulier sur la part des énergies renouvelables au sein du mix énergétique. Cette part doit prendre une place de plus en plus importante visant à diminuer la part du nucléaire ainsi que celles des énergies fossiles.

R15Cuf : « Charbon, pétrole, gaz et uranium coûtent cher. Nous sommes et resterions dépendants. Toutes les énergies renouvelables sont bienvenues dans l'avenir – hydraulique, solaire, marin, géothermie, biomasse, biogaz ».

✓ **Protection de la planète, urgence climatique**

Observations R3Cuf, R15Cuf, R17Cuf

R3Cuf : « il est urgent de protéger la planète »

R15Cuf : « Il s'agit de lutter par tous les moyens contre le changement et le réchauffement climatiques ».

✓ **Autonomie énergétique des territoires, énergie décentralisée**

Observations R11Cuf, R15Cuf, R17Cuf

R11Cuf : « Développer l'autonomie énergétique des territoires »

R17Cuf : « en utilisant des sources d'énergies renouvelables, et locales, la France se libère d'une excessive dépendance énergétique vis-à-vis de pays tels que la Russie – gaz –, le Niger, le Kazakhstan, la Namibie et le Niger – uranium des centrales nucléaires, pays en partie hostiles. »

✓ **Plateau soissonnais propice à l'éolien**

Observations M11, C4Cuf, C9Cuf

Les rédacteurs de ce thème considèrent que le plateau de soissonnais dispose des conditions nécessaires à l'implantation de parcs éoliens.

M11 : « Sur le plateau de Soissons, sur ce site de Crouy/Cuffies, les conditions semblent réunies : faible population, et champs de culture sur une surface plane et exposée à tous les vents sont une opportunité.

✓ **Conformité avec la ZDE de 2006**

Observations R14Cuf, C9Cuf

C9Cuf : « 13 juillet 2005 : Loi fixant de nouvelles orientations sur l'éolien, dont l'implantation qui, par le biais des collectivités (et non des communes) qui doivent étudier des zones de développement éolien (ZDE). (...) Arrêté préfectoral le 23 mai 2008 autorisant la zone de développement éolien (ZDE) proposée par la Communauté d'agglomération du Soissonnais sur le territoire de Cuffies et Leury. »

Avis de la CE : Les ZDE ont été supprimées en 2013 par la loi Brottes, et ont été remplacées par le schéma régional de l'éolien (SRE) intégré au schéma régional climat air énergie (SRCAE) élaboré par la Région.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012. Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Ainsi, le document de référence pour les projets liés à l'éolien reste le SRE :



LEGENDE COULEURS :

- Zones favorables à l'éolien
- Zones favorables à l'éolien sous conditions

Comme on peut le voir, le plateau du soissonnais ne fait pas l'objet de zones importantes favorables à l'éolien. On remarque malgré tout que le périmètre de l'ancienne ZDE de Leury a été reporté sur le schéma régional de l'éolien de Picardie. L'échelle est incertaine et la cartographie manque de précisions. A noter que Crouy ne figure pas sur la liste des communes situées en zone favorable (cf. pages 80 et 82 du SRE).

✓ **Énergie propre, renouvelable et rentable**

Observations R3Cuf, R14Cuf, R15Cuf, R17Cuf

R15Cuf: « C'est une énergie propre, renouvelable, sûre en approvisionnement. Les ressources sont limitées, pas le vent. (...) L'éolien est vite rentabilisé. »

✓ **Gestion des déchets nucléaires**

Observations M11, R14Cuf, R15Cuf

M11: « Les centrales nucléaires arrivent en fin de vie et les déchets du nucléaire qui s'accumulent sont une menace, une bombe à retardement avec des risques énormes pour des siècles ».

✓ **Économie locale, créations d'emplois**

Observations M3, R15Cuf, R17Cuf

M3: « Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. »

✓ **Fausse idées reçues sur les nuisances de l'éolien**

Observations M11, R17Cuf, C4Cuf, C9Cuf

Sur cette question, le public s'insurge contre les opposants à l'éolien, leur demandant d'apporter des preuves des nuisances supposées, des solutions existant pour réduire l'impact des nocuités.

R17Cuf: « Les prétendues nuisances paysagères et patrimoniales, surtout une gêne pour les chiroptères, me paraissent négligeables en comparaison des avantages que peuvent en tirer notre environnement. »

C9Cuf: « Ces contestataires font circuler des fausses informations telles que la valeur des habitations allait baisser de 80 %, (...) un habitant ne dort plus à cause du bruit (...) l'éolien fait fuir le touriste (...). »

✓ **Faire face aux besoins croissants en électricité**

Observations M11, R15Cuf

Le public fait valoir les nouveaux besoins croissants en électricité (véhicules électriques, numérique, électroménager, ...), qui nécessitent une production accrue.

✓ **Entreprises de l'UE**

Observations C4Cuf, R17Cuf

Est évoquée ici la nationalité des entreprises œuvrant dans le domaine de l'éolien, en citant InnoVent, entreprise française, Reciclaia, entreprise espagnole, et le constructeur des éoliennes du projet de Cuffies/Crouy qui est une entreprise allemande, donc toutes issues de l'Union européenne.

✓ **Retombées fiscales**

Observations R17Cuf, C9Cuf

Sont évoquées les retombées fiscales pour les communes, le département et l'agglomération de Soissons qui viendraient en partie compenser la baisse généralisée des dotations de l'État.

C9Cuf: « (...) ce que rapporte au niveau finance l'éolien pour le département. Sachant que pour les 4 éoliennes de Leury, le Département perçoit 27760 € (plus que la commune 18507 €). »

Question de la CE : Dans le résumé non technique du dossier soumis à enquête publique, en page 30, un tableau « Synthèse des revenus générés par le projet » présente les différentes taxes fiscales réparties par collectivité.

Ce tableau mérite quelques compléments d'informations. Sont-ce des revenus annuels, quelle est la durée de la fiscalité, quelle est l'assiette de l'impôt, le taux applicable par type de taxe ?

Pourquoi les montants cités par l'auteur de l'observation C9Cuf ci-dessus, qui n'est autre que le maire de Leury, semblent différents, en tout cas présentent des différences de proportion commune/département ?

Le tableau synthétisant les revenus fiscaux générés par le projet présenté en page 30 du résumé non technique indique **les montants annuels** perçus par les différentes collectivités et **seront versés sur toute la durée d'exploitation du parc éolien**.

L'assiette et les taux d'impositions diffèrent selon chaque type d'impôt :

Taxe	Assiette	Taux d'imposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Prix de revient de la fondation x 0,5 x 0,08	Taux de la collectivité
Cotisation foncière des entreprises	Prix de revient de la fondation x 0,7	Taux de la collectivité
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Chiffre d'affaires - Charges diverses - Dégrèvement	Il s'agit d'un taux progressif qui va de 0% pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros à 0,75% en cas de chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	Puissance installée	7770 € par MW installé

La répartition des retombées fiscales entre les différentes collectivités est définie par la loi et n'est pas du ressort du porteur de projet.

Par ailleurs, depuis le dépôt initial du dossier de demande d'autorisation environnementale quelques évolutions dans le calcul des retombées fiscales ont eu lieu :

- Le montant de l'IFER est passé de 7470 € à 7700 € par MW installé ;
- Depuis le 7 novembre 2019, les communes obtiennent 20% du montant de l'IFER ;
- Les taux d'imposition et le montant du dégrèvement de la CVAE ont baissé de moitié.

Ci-dessous, le tableau des retombées fiscales actualisées : Type de cotisation	Taxe foncière	CFE	CVAE	IFER	Total
Cuffies	1 802 €	0 €	0 €	13 860 €	15 662 €
Crouy	853 €	0 €	0 €	4 620 €	5 473 €
CA du Soissonnais	363 €	5 646 €	846 €	64 680 €	71 534 €
Département de l'Aisne	0 €	0 €	1 548 €	9 240 €	10 788 €
Région Hauts-de-France	0 €	0 €	798 €	0 €	798 €
Total	3 017 €	5 646 €	3 192 €	92 400 €	104 255 €

Avis de la CE : Voici un exemple de règles qui ont changé plusieurs fois depuis le dépôt du dossier d'enquête publique en 2018. La question des retombées fiscales du projet au bénéfice des communes a fait l'objet de cinq observations écrites, et à également été abordée de nombreuses fois entre les habitants venus aux permanences. Le dossier d'enquête publique indique des chiffres obsolètes (en vigueur en 2018), puis ont fait l'objet d'une mise à jour dans le mémoire en réponse d'InnoVent (cf. tableau ci-dessus).

Cette répartition fiscale ayant été adoptée par le Parlement depuis novembre 2019, InnoVent aurait eu le temps de communiquer avec la population sur ce point avant le démarrage de l'enquête publique, sous forme de plaquettes d'informations par exemple.

- ✓ **Respecter la distance des habitations, réduire les nuisances générées par le parc éolien**

Observations R3Cuf, R14Cuf, R15Cuf

Il est demandé de respecter la distance réglementaire entre les habitations et les éoliennes, et proposer des solutions visant à réduire les impacts, notamment sur les oiseaux.

Lors de la conception du projet, InnoVent tient compte des contraintes spatiales en vigueur, et s'arrête sur une implantation qui maximise les intérêts et minimise les nuisances potentielles. Ainsi, si nous plaçons les éoliennes à au moins 500 m des habitations et zones habitables, nous vérifions également le respect de chacune des contraintes, notamment acoustiques, visuelles, écologiques. Concernant les oiseaux, la configuration du projet permet de respecter toutes les préconisations édictées par le bureau d'étude auteur de l'étude d'impacts, des administrations, des structures de protection de l'environnement... L'impact sur les oiseaux s'en trouve minimisé.

✓ Provisions financières pour le démantèlement

Observation R15Cuf

R15Cuf: « La réglementation actuelle - et pourquoi pas encore à venir – prévoit les provisions financières nécessaires au démantèlement. »

Question de la CE : Pouvez indiquer le coût moyen d'un démantèlement par éolienne ? Est-ce que le coût du recyclage est compris dans le montant de la garantie financière ?

Lorsqu'un parc éolien arrive en fin d'exploitation, l'exploitant peut :

- Soit démanteler puis implanter (ou revendre à un tiers) ses éoliennes pour une utilisation sur un autre site (possiblement à l'étranger).
- Soit démanteler puis envoyer ses éoliennes, fondations, câblages, postes de livraison... au recyclage.

Dans les deux cas, et selon un devis que nous a déjà transmis une entreprise spécialisée, le coût de l'excavation de la fondation et l'évacuation des gravats est estimé à 57 584 € par éolienne. A cela il est nécessaire d'ajouter le coût du déplacement, location et immobilisation de la grue pour descendre le rotor et le mât qui est de 50 000€ pour une éolienne. Le seul déplacement de la grue représentant un poste de dépense important, lorsque plusieurs éoliennes doivent être démantelées sur le même site, le coût par éolienne sera plus faible.

A noter que de nombreux matériaux sont ensuite revalorisés dans des filaires dédiées. Ainsi, le recyclage permet de faire baisser le coût du démantèlement.

Le coût du recyclage n'est pas compris dans le montant de la garantie financière.

✓ Le recyclage

Observation C4Cuf

Dans un des documents annexés à l'observation C4Cuf, la question du recyclage est évoquée. Le taux de valorisation de 94,7 %, les 5,3 % restant correspondant aux pales qui ne sont pour le moment pas recyclables.

Question de la CE : Pouvez-vous expliquer ce que deviennent les pales non recyclables de vos parcs anciens dont vous avez en charge le démantèlement ?

Dans le cas où une éolienne devait être démantelée puis « mises au rebus », il est à signaler ici qu'une très large part de leurs constituants est recyclable :

- l'acier du mât et les ferrallages des fondations : refonte et réutilisation
- le béton : recyclé en matériau de construction après concassage (fabrication de nouveau béton)
- les câbles, l'électronique : recyclage (cuivre) après séparation des isolants, séparation et refonte pour réutilisation
- Les huiles : recyclage et réutilisation

Seules les pales, en résine époxy, ne sont aujourd'hui pas recyclables. Elles sont donc destinées à être broyées puis servir de combustible pour les industries grosses consommatrices d'énergie comme les cimenteries. Les broyats peuvent aussi être utilisés pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Mais il faut noter ici que des progrès techniques peuvent tout à fait être réalisés dans ce domaine. Ainsi, l'entreprise Siemens-Gamesa a mis au point cette année une pale 100% recyclable, fabriquée au Danemark. Les éléments formant les matériaux composites sont pris dans un nouveau type de résine dont la composition permet de séparer en fin de vie les différents composants tout en préservant leurs propriétés physiques, afin qu'ils puissent être réutilisés ultérieurement (source : le journal de l'éolien, 09/2021).

Plus près de nous, l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne (Nantes) vient d'annoncer la création d'un consortium dédié à la recherche pour des pales d'éoliennes 100% recyclables. Ici aussi, un nouveau type de résine thermoplastique entièrement recyclable est en cours de conception.

Aujourd'hui, 96% du poids d'une l'éolienne est constitué de matériaux recyclables.

Plus d'infos sur ce thème sur www.cemater.com

✓ **Forte opposition des associations**

Observation C9Cuf

C9Cuf: « Les contestataires extérieurs au territoire attaquent tous les projets principalement d'ordre paysager créant des prises d'opposition des autorités beaucoup trop longues (...). »

Thème n°4 « Arguments défavorables à l'éolien »

✓ **Politique de transition énergétique de la France et de l'UE**

Observations M4, M13, M22, M25, R7Cro, C4Cro

Est dénoncée dans ce sous-thème une politique énergétique aux résultats très incertains en matière d'énergie éolienne, et ayant pour effet la destruction des paysages faisant place aux champs éoliens.

✓ **Pro-nucléaires**

Observations M4, M22, R12Cuf, R13Cro, R14Cro

En résumé des observations déposées sur ce point, l'énergie nucléaire est fiable, sûre, économique, productive et non productrice de CO2. La France est leader du nucléaire.

✓ **Développer d'autres énergies renouvelables**

Observations M28, R4Cuf, C10Cuf, C2Cro, C4Cro

D'autres modes de production électrique peuvent être utilisés : énergies hydrolienne, hydraulique, solaire, méthanisation, éolienne pour l'auto-consommation des ménages.

✓ **Augmentation des besoins en électricité**

Observations M4, M22

Le développement massif des véhicules électriques va générer une augmentation des besoins en électricité. Ce constat avait déjà été évoqué par les pro-éoliens (cf. supra) ; c'est donc un sujet qui pour cette fois fait l'unanimité !

Notons simplement ici que l'éolien n'a jamais eu vocation à devenir une source d'énergie unique en France, mais plutôt **une composante d'un ensemble de sources d'énergies décarbonées**. Les éoliennes n'ont pas vocation à remplacer l'atome, le photovoltaïque, l'hydraulique, ou la biomasse, mais à se joindre à eux pour diminuer autant que possible l'empreinte carbone de notre pays.

Dans son étude prospective sur l'avenir du système électrique français à horizon 2050, intitulé « Futurs énergétiques 2050 », RTE précise que pour atteindre la neutralité carbone, la France, qui devra massivement électrifier ses sources d'énergie, ne pourra se passer des énergies renouvelables, et ce quelle que soit la part du nucléaire.

✓ **Énergie intermittente**

Observations M22, M25, C3Cuf, C5Cuf, C6Cuf, C10Cuf, R10Cro, R15Cro

L'énergie éolienne étant une énergie intermittente, par conséquent insuffisante et inefficace pour satisfaire les besoins croissants, il faudra recourir aux énergies électriques provenant des sources carbonées – fioul ou charbon – ou au nucléaire. Ainsi, l'énergie éolienne pourra difficilement se substituer au nucléaire.

C'est vrai, l'éolien comme le solaire sont intermittents (tout comme la consommation !) et sont à eux-seuls insuffisants pour couvrir les besoins en énergie de la France.

Ces intermittences pourraient poser problème si le réseau français était petit, faible, peu dense, replié sur lui-même et non connecté aux réseaux des pays limitrophes. Mais c'est la situation exactement inverse qui est celle d'aujourd'hui. Et les prévisions météorologiques, permettent d'anticiper très finement les variations météorologiques, et donc de moduler les autres sources d'énergie (nucléaire, énergies fossiles) en fonction des productions d'ENR. En couplant ces variations de production avec les variations de la consommation, le principe reste de donner la priorité aux ENR et d'adapter les autres sources d'énergie. C'est donc davantage l'imprévisibilité des productions et consommation d'électricité qui peut poser problème, que l'intermittence du vent ou du soleil.

RTE et Enedis prennent également en compte le foisonnement à l'échelle française et/ou européenne : le vent ne souffle pas sur toute l'Europe en même temps, et le réseau français est largement connecté à ceux de ses voisins.

La France dispose des moyens d'intégrer efficacement la production renouvelable aux réseaux de transport et de distribution. La production d'électricité éolienne s'est élevée à 39,7 TWh au cours de l'année 2020, soit 8,9 % de la consommation électrique du pays. Cette énorme quantité d'électricité s'est faite au détriment des autres sources de production d'électricité, nucléaire ou fossile. Aucune centrale thermique n'a été construite en France pour palier l'intermittence de l'éolien, et l'image de la centrale à gaz qui s'allume dès qu'une éolienne arrête de tourner est très largement fantasmée et réductrice.

✓ **Situation de l'énergie en Allemagne**

Observations M4, M5, M22, M25, M31, R10Cuf, C2Cuf, R10Cro

Le coût de l'énergie en Allemagne, qualifiée de 1^{er} pollueur de l'Europe depuis la fermeture de ses centrales nucléaires et la réactivation de ses centrales à charbon, est très élevé et la plus chère au sein de l'UE : 0,3006 € le KWH (TTC) contre 0,19 € en France. Les éoliennes, quant à elles, ont tendance à être démontées car elles ne seraient pas rentables.

✓ **Lobbies**

Observations M4, M5, R12Cuf

M4 : « (...) l'écologie politique ne profite qu'aux multinationales et aux entreprises (parfois filoutes) qui savent tirer bénéfice de toutes les dispositions administratives, la plupart élaborées sous la pression des lobbies qui ont leurs entrées à Bruxelles et ailleurs. »

✓ **Fabrication à l'étranger**

Observations M22, R12Cuf, C6Cuf, C10Cuf, R15Cro

Les machines sont produites hors de nos frontières, Allemagne, Danemark, Chine, ... les installateurs venant des pays de l'Est.

M22: « (...) la majeure partie des composants viennent d'Asie, la majeure partie des promoteurs sont des sociétés étrangères. La facture est payée par les Français, pour une électricité plus chère que celle que produit nos centrales nucléaires. »

Question de la CE : Pouvez-vous rappeler le pays d'origine du siège social de votre entreprise ainsi que celui, ou ceux, des entreprises constructrices des machines, ainsi que celui des sociétés envisagées qui vont réaliser le chantier du projet du parc éolien de Cuffies/Crouy ?

La SAS InnoVent est une PME française basée à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France. L'entreprise est indépendante, n'a d'autres actionnaires que son fondateur G. Verhaeghe, qui dirige l'entreprise depuis sa création. Aucun lobby ne se cache derrière l'entreprise.

Concernant le type d'éoliennes envisagé à Crouy et Cuffies, nous avons retenu le même modèle d'éoliennes que celles de Leury, pour des raisons de cohérence visuelle, de qualité de fabrication et de prix. Il s'agit de la Vensys V121.

Vensys est une entreprise allemande et beaucoup d'éléments sont fabriqués en Europe. Ainsi, la tour, la nacelle, le convertisseur et la génératrice sont fabriqués en Allemagne. Les pales sont fabriquées au Danemark. Le moyeu est de facture chinoise.

Au stade actuel, nous n'avons pas encore choisi les entreprises qui seront chargées de la réalisation du chantier. Toutefois, pour la construction du parc éolien de Leury, nous avons travaillé avec STPA (France) pour la réalisation des chemins et des plateformes. Les fondations ont été réalisées par Fondasolutions (France) Les opérations de levages ont été confiées à MDWind (Luxembourg) ; Le transport a été réalisé par Dufour (Belgique).

Avis de la CE : On note ici qu'InnoVent indique que le modèle retenu pour le parc éolien est la Vensys121, alors qu'il est questions de la Vensys120 dans la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 juillet 2018. Cette information (ou coquille) laisse à penser qu'InnoVent avait bien eu connaissance que la Vensys120 n'était plus proposée au catalogue du constructeur. Il aurait été plus honnête de souligner ce point en expliquant clairement le problème posé.

✓ **Intérêt commercial et enrichissement des promoteurs**

Observations M4, M5, M9a, M22, M25, M28, M29, M31, R4Cuf, C5Cuf, C10Cuf, R5Cro

Les intérêts des promoteurs sont essentiellement financiers, mercantiles et douteux. Ils bénéficient des subventions liées au développement éolien, dont les montants proviennent des taxes payées par les usagers sur les factures d'électricité.

✓ **Manne financière pour les propriétaires fonciers**

Observations M18, M25, M28, R10Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C10Cuf, R5Cro

Il est fait état des sommes allouées aux propriétaires terriens qui louent leurs terres au promoteur, et qui parfois n'habitent même pas la commune d'implantation du parc éolien.

M25: « On peut comprendre (...) l'intérêt du propriétaire foncier exploitant agricole qui voit ainsi une manne financière importante puisque pour un propriétaire foncier on estime à 7000 € son revenu annuel par machine et de même pour l'exploitant agricole (...) »

Question de la CE : Êtes-vous en mesure de dévoiler le montant moyen annuel des loyers négociés avec les propriétaires ?

Des critiques diverses portent sur l'aspect lucratif du projet éolien au-delà de son intérêt écologique indéniable. En effet le parc éolien actuel complété du projet produira l'équivalent de 46,4% de la consommation électrique de Soissons, contre 23,4% pour le parc actuel seul. Le fait que le projet ait un intérêt financier ne remet pas en cause son gain écologique.

Les personnes concernées par le projet éolien pour des parcelles dont ils sont propriétaires ou exploitants agricoles sont évidemment rémunérées. Cette indemnisation est consentie au titre d'un bail pour le propriétaire et pour dédommagement de la gêne occasionnée pour l'exploitant agricole. Il est tout à fait légitime et logique que ces particuliers soient indemnisés. Nous ne communiquons pas les loyers négociés car ils concernent également les propriétaires fonciers qui ne souhaitent pas forcément rendre public des chiffres.

Pour InnoVent le projet a entre autre objectif celui d'atteindre une rentabilité financière légitime. InnoVent comme toute entreprise se doit d'atteindre un équilibre financier qu'on ne pourra lui reprocher. Cet équilibre permet à InnoVent de produire de l'énergie renouvelable décentralisée, de créer des emplois en région et d'investir dans une filière industrielle en plein essor.

Par ailleurs rien n'empêche les auteurs des critiques de fonder une association afin de porter un projet éolien citoyen. Il faut saluer sur ce thème le premier parc éolien associatif français monté à Béganne (Morbihan) en 2014. Des habitants fondateurs et investisseurs ont monté un projet écologique sans toutefois oublier de trouver un équilibre financier nécessaire. Ce projet porté par des habitants pendant une décennie a malheureusement tout de même rencontré des oppositions locales.

✓ **Méthodes et promesses des promoteurs pour le démarchage**

Observations M5, M18, M24, M28, C3Cuf

Selon les auteurs des observations, les promoteurs éoliens courtisant les élus, pratiqueraient des méthodes douteuses envers ces derniers pour parvenir à leurs fins.

M5 : « Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dès lors qu'ils sont cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et la communauté de communes. »

✓ **Utilisation de terres rares**

Observations M18, M22

Le public dénonce l'extraction des terres rares nécessaires à la fabrication.

M18 : « (...) la fabrication du rotor d'une éolienne nécessite une quantité importante de métaux rares qui pollue en Asie des régions entières à cause de leur extraction (...). »

Les « terres rares » présentes dans les éoliennes sont le néodyme, présent dans l'aimant permanent de la génératrice. Toutes les éoliennes n'ont pas d'aimant permanent, mais les Vensys entrent dans cette catégorie. Et une large part de ce type d'aimants est aujourd'hui produite en Chine. Ces mêmes aimants au néodyme sont aussi utilisés dans toutes les tablettes, smartphones, véhicules électriques (de la voiture à la trottinette) ...

D'autres technologies pourraient dans un avenir proche remplacer ces aimants, auquel cas InnoVent, toujours dans le souci d'améliorer le bilan environnemental de son activité, privilégierait ces nouvelles technologies.

✓ **Subventions de l'État**

Observation M18

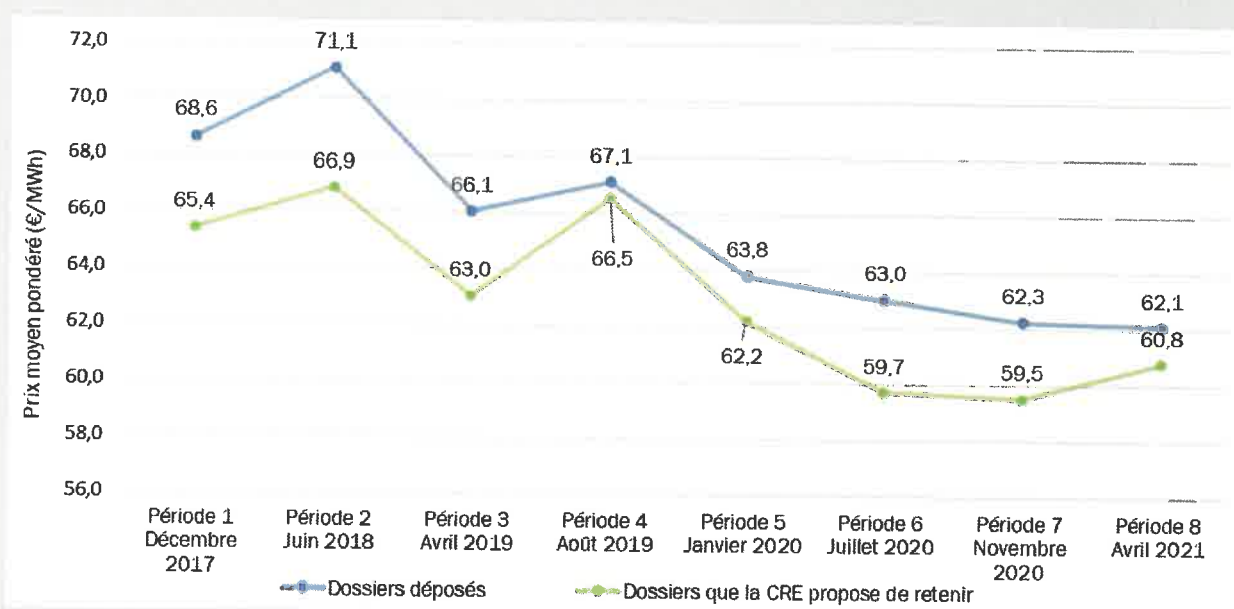
Sont dénoncées les subventions publiques octroyées aux promoteurs éoliens.

Question de la CE : Quelle est la part des subventions publiques qui vont seront accordées pour le projet de parc éolien Cuffies/Crouy, au regard de l'investissement que vous avez chiffré à environ 14 millions d'Euros ?

Aucune subvention ne financera la construction du projet. Il sera intégralement financé par la société InnoVent via le recours aux fonds propres et à un emprunt bancaire.

En France, les exploitants d'éoliennes peuvent bénéficier d'un soutien public à travers un système de tarif d'achat garanti géré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le montant est défini par un mécanisme d'appel d'offres qui vise à mettre en concurrence les développeurs éoliens afin d'obtenir des prix les plus bas possibles pour les consommateurs, tout en assurant la viabilité économique des projets grâce à la visibilité du prix offerte à long terme. Sur la dernière période d'appel d'offres d'avril 2021, le prix moyen des lauréats était de 60,8€/MWh.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du prix d'achat moyen des dossiers retenus par la CRE. Entre 2017 et 2021, on observe une baisse tendancielle des prix. (Source : CRE, 27 mai 2021).



Une autre disposition dite du « guichet ouvert » prévoit un soutien de l'ordre de 72 à 74 €/MWh pour les parcs ayant au maximum 6 mâts et dont les génératrices ont une puissance de 3 MW maximum.

Une fois le tarif d'achat déterminé, l'entreprise vend son électricité sur le marché et bénéficie d'un complément de revenu entre le prix de marché et le prix obtenu lors de l'appel d'offres. C'est uniquement cette différence qui est financée par la Charge de Service Public de l'Énergie (CSPE) qui est elle-même supportée par les consommateurs. À l'inverse, dans le cas où le prix de marché est supérieur au prix obtenu par appel d'offres, l'exploitant reverse la différence entre le prix de marché et le prix obtenu pour financer la CSPE. À noter que ces derniers mois, le prix de marché de l'énergie est bien largement supérieur au montant du tarif d'achat moyen de la CRE observé ces dernières années.

Au regard de ces éléments, il apparaît difficile de chiffrer précisément le complément de rémunération du projet de par la fluctuation du prix de marché. Toutefois, pour donner un ordre de grandeur, le syndicat France Énergie Éolienne (FEE) a estimé que pour l'année 2018*, la CSPE coûtait aux français l'équivalent de 1€ par mois et par foyer.

* Coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an

✓ **Coût de l'électricité en France, tarif de rachat de l'électricité, factures et taxes d'électricité**

Observations M4, M5, M18, M22, M31, R4Cuf, R8Cro

M18: « Les subventions de l'État et le rachat bien supérieur aux autres sources de production d'électricité du KWh par EDF amènent les promoteurs à implanter leurs éoliennes de façon anarchique et disproportionnée. »

M5: « le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devraient pas être fixé à 82 MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45 MWh sur une durée de 10 ans (...), l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables (...). Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60 % de la consommation d'électricité

✓ **Pas assez productives, pas assez rentables, zoom sur une des 4 éoliennes de Leury**

Observations M4, M13, M18, M22, M31, R10Cuf, C2Cuf, C10Cuf, R8Cro, R13Cro, R14Cro, R15Cro

Nombreux sont les personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique disent que les éoliennes ne sont pas assez productives – dépendantes du vent –, elles fonctionneraient en moyenne entre 15 et 25 % de leur puissance. Elles seraient non rentables par rapport aux coûts de construction, d'installation et de maintenance.

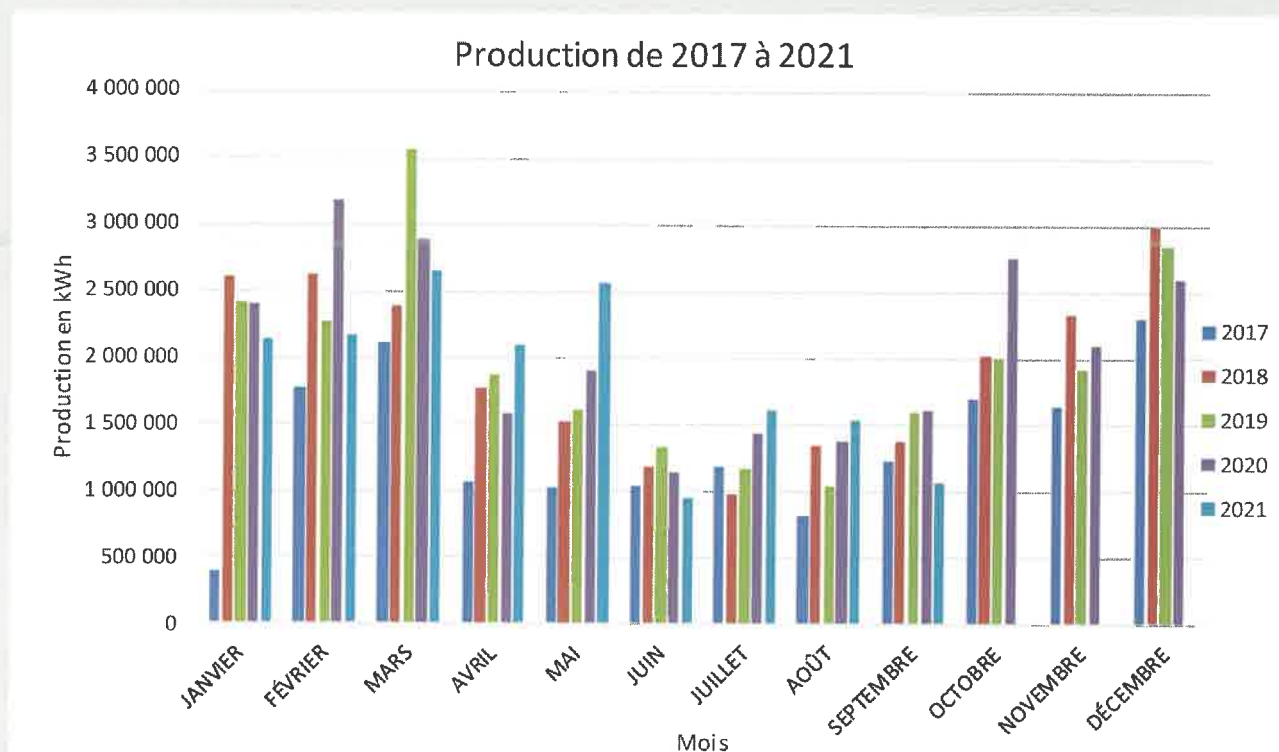
Un zoom sur une des 4 éoliennes en service sur le parc de Leury :

M31: « Une n'a jamais tourné »

C2Cuf: « Déjà 4 machines à Leury (3 qui fonctionnent et 1 qui boîte). »

Question de la CE : Dans le résumé non technique du dossier d'enquête publique, vous affichez une production moyenne du parc de Leury existant à 27000 MWh par an. Pouvez-vous communiquer le bilan annuel de production (avec production réelle de chaque éolienne) des 5 dernières années ?

Nous proposons dans le graphique suivant la production mensuelle de l'ensemble du parc de Leury depuis sa mise en service en 2017.



Une des quatre éoliennes a été en panne de juin 2019 à avril 2020 en raison de la casse de la boîte de vitesses puis de nombreuses difficultés techniques rencontrées pour sa réparation. Depuis cet évènement, aucun autre incident n'est à signaler et l'ensemble du parc produit normalement. Pour 2021, l'ensemble du parc affiche une disponibilité de 95%. Cela signifie que l'énergie du vent est ici captée 95% du temps où il souffle. A contrario, le parc n'est techniquement pas en mesure de produire uniquement 5% du temps où le vent souffle (maintenance, pannes, tests...).

Les « 25% de fonctionnement » évoqués par les nombreuses remarques est une valeur théorique. C'est la proportion du temps où l'éolienne fonctionnerait si elle ne tournait qu'à puissance maximale.

✓ **Durée de vie limitée**

Observations M4, M21, M22, M28, R2Cuf

Les auteurs de cette observation font état d'une durée de vie limitée, de 15 à 20 ans.

Question de la CE : En votre qualité de gestionnaire de plusieurs parcs éoliens déjà anciens, pouvez-vous indiquer avec plus de précision quelle est la durée de vie des éoliennes que vous avez installées ?

A la fin de la période d'exploitation, il est possible de remplacer les éoliennes par de nouvelles dotées de génératrices plus puissantes et de technologies plus efficaces. Ce renouvellement a l'avantage d'augmenter la production d'énergie tout en conservant le même nombre de mâts, ou parfois même en le diminuant.

La durée de vie des parcs dépend d'abord de l'état physique des machines, mais aussi de l'évolution technique des éoliennes disponibles aujourd'hui sur le marché, de leurs prix, du gain qu'il y aurait à en renouveler (avec l'investissement que cela suppose) ou au contraire à laisser en place des éoliennes déjà remboursées. Il est donc délicat d'indiquer une durée de vie précise, mais techniquement, les éoliennes ont une durée de vie minimale allant de 20 à 25 ans (Source : ADEME).

InnoVent n'a toujours pas changé d'éoliennes mais en étudie la possibilité.

Notre parc le plus ancien a été installé en 2002 sur le port de Boulogne-sur-Mer et produit encore aujourd'hui. D'autres de nos parcs construits entre 2007 et 2008 sont également toujours en production.

✓ **Perturbations sur les réseaux TV et électriques**

Observations C10Cuf, C3Cro

Il est mentionné ici les risques de perturbations TV et électriques dans les habitations proches des éoliennes.

Question de la CE : Comme il est indiqué dans votre dossier, confirmez-vous que vous êtes tenus de prendre en charge les coûts liés au rétablissement d'une bonne réception ? Selon votre retour d'expérience, les perturbations de cette sorte sont-elles un phénomène courant ?

La présence d'un parc éolien peut provoquer des perturbations à la réception télé par antenne uniquement. Ces perturbations dépendent de l'orientation des antennes émettrices et réceptrices chez les particuliers et de la localisation des éoliennes. Si des perturbations sont constatées c'est l'exploitant éolien qui prend en charge les coûts inhérents au rétablissement d'une bonne réception (article L112-12 du code de la construction et de l'habitation). Cette obligation n'est pas limitée dans l'espace ou le temps.

En cas de perturbation avérée, l'exploitant met en place une solution technique pour réparer la gêne. La solution peut soit être adaptée au cas par cas (installation, par exemple, d'une parabole et d'un démodulateur TNT, ou la réorientation de l'antenne existante lorsque cela est possible) ou être plus globale avec une antenne ré-émettrice en amont du parc si cela s'avère nécessaire.

Il faut noter que cela ne concerne que les réceptions TV par antenne dont l'utilisation est en baisse constante.

Il est à noter qu'aucun problème de la sorte n'a été relevé suite à la construction du parc de Leury.

✓ **Implantation hors des zones habitées, ou dans d'autres secteurs que le soissonnais, Implantation trop proche des habitations et de la ville centre, Imposer une distance d'implantation plus importante**

Observations M5, M8 M12, M18, M21, M25, M26, R2Cuf, R10Cuf, R13Cuf, R16Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf C10Cuf, R5Cro, R6Cro, R13Cro, R14Cro, R16Cro, C3Cro

En grande majorité, le public souhaite l'implantation des parcs éoliens en dehors des zones habitées, ou préconise de les installer ailleurs que dans le Soissonnais, dans des secteurs plus propices au vent et loin des zones urbanisées. Il s'indigne contre l'implantation des éoliennes à proximité des habitations, même si la distance réglementaire de 500 mètres est respectée. Les nuisances de toutes natures sont trop importantes pour les riverains des parcs éoliens. Il serait souhaitable d'imposer une distance plus importante, à l'instar d'autres pays européens, dont l'Allemagne, comme par exemple une distance minimum de 10 fois la hauteur totale de l'éolienne, soit de l'ordre d'1,5 km.

✓ **Dépréciation foncière et immobilière**

Observations M7, M19, M21, M22, M28, M29, M31, P1, R1Cuf, R4Cuf, R16Cuf, C3Cuf, C10Cuf, R6Cro, R9Cro, R13Cro, R14Cro, C3Cro

Ici aussi, une grande majorité des habitants s'inquiète de la dépréciation foncière de leurs biens immobiliers et fonciers (pouvant aller jusqu'à 35 % de baisse).

✓ **Non indemnisation des habitants impactés, exonération partielle taxes foncières**

Observations M22, M31, C3Cro

Aucune compensation ni indemnisation n'est proposée aux habitants subissant des nuisances ou une dépréciation foncière de leurs biens en cas de vente. Mais il a été question d'une exonération partielle des taxes foncières ...

C3Cro : « (...) si les habitants font la demande d'une exonération partielle de leurs taxes locales comme le propose le gouvernement lors d'une question au Sénat fin 2019 : « les habitations pourront demander une baisse compensatrice des taxes foncières aux vues de la dépréciation de leurs biens ... »

La présence d'un parc éolien ne modifie nullement les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement... C'est évidemment principalement ces caractéristiques qui font la valeur immobilière d'un bien.

Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. Il est à noter que l'énergie éolienne est particulièrement bien perçue par la population française (64% ; source : sondage IFOP/SER, 09/2021) et 61% des Français se disent « pas dérangés par la présence d'éoliennes dans les paysages de leur région ou lorsqu'ils se déplacent ».

Plus pragmatiquement l'ensemble des études évaluant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière démontrent une influence nulle voire négligeable. Parmi ces études, la plus pertinente dans notre cas est celle menée par l'association Climat Energie Environnement intitulée « Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Contexte du Nord Pas-de-Calais ». Cette étude parue en mai 2010 a été financée par l'ADEME et par la Région NPDC. **Ses conclusions n'aboutissent pas à un constat de baisse des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens ni même de baisse de transactions.**

Les chiffres de dévaluation immobilière mis en avant par certaines observations (-35%) sont donc sans correspondance avec des faits réels.

✓ **Industrialisation des campagnes**

Observations C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, R13Cro, R14Cro

Les auteurs de cette observation déplorent l'industrialisation des campagnes où il faisait bon vivre.

Thème n° 5 « Particularités du projet d'extension du parc éolien Cuffies/Crouy »

✓ **Projet refusé antérieurement**

Observations C8Cuf, C9Cuf :

C8Cuf : « Le premier projet de Leury avait au départ été refusé par le Préfet, en 2010, au motif des impacts forts sur la ville de Soissons (suivant en cela l'avis de l'architecte des bâtiments de France) et à cause de l'impact fort du projet sur les chiroptères. »

✓ **Pas d'avis de la MRAe sur le parc initial de Leury**

Observation 4Cro

S'agissant d'un projet datant de 2006, le parc de Leury n'a pas fait l'objet d'un avis de la MRAe.

✓ **Morcellement du projet à l'encontre de la réglementation**

Observation C7Cuf

Selon l'auteur de l'observation, Gilles Curchaud, Président de l'association A3PES, InnoVent aurait détourné la réglementation et bénéficié de « surcompensations » d'aides publiques, en fragmentant son projet en deux parcs distincts de moins de 6 éoliennes.

C7Cuf : « (...) en fragmentant son projet en deux parcs distincts de moins de 6 éoliennes, – car le projet du parc éolien de Leury/Cuffies doit être considéré comme un seul et unique parc – de 8 éoliennes, réalisé en deux séquences de 4, cette société :

- 1) *Fait en sorte que l'investissement porté soit considéré comme étant constitué de différents projets.*
- 2) *Contourne le principe des appels d'offres et les règles d'un marché basé sur la concurrence.*
- 3) *Joue sur le dispositif financier exclusivement réservé aux parcs inférieur ou égal de 6 mats qui permet de bénéficier de façon dérogatoire au complément de rémunération et tarifs garantis fixé par l'arrêté du 13 décembre 2016. Ce tarif n'est plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les parcs de plus de 6 mats. »*

Question de la CE : Je vous remercie de bien vouloir apporter des précisions sur les propos d'A3PES ? Bénéficiez du dispositif d'obligation d'achat en guichet ouvert, et pour quelle raison, s'agissant d'un parc éolien qui comprendra 8 éoliennes ?

Notre projet initial portant sur neuf éoliennes à Leury et Cuffies avait été déposé aux services de l'État en 2006, puis avait été refusé par le préfet en 2010.

Le POS de Cuffies interdisant de construire des éoliennes en zone agricole, seul le permis de construire les éoliennes de Leury a finalement été délivré, le 18 mars 2013, soit bien avant l'existence du dispositif d'appel d'offre. Aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme à Cuffies ayant changé et il redevient possible de déposer une demande d'autorisation pour à nouveau pouvoir construire ces éoliennes envisagées en 2006...

S'il est vrai que nous sommes aujourd'hui éligible au dispositif d'obligation d'achat en guichet ouvert pour le projet de Crouy-Cuffies, en aucun cas nous avons développé deux parcs distincts afin de contourner le dispositif d'appel d'offre, tout simplement car celui-ci n'existait pas au moment où le parc de Leury a été autorisé.

En tant qu'exploitant, il aurait été beaucoup plus intéressant d'exploiter huit éoliennes dès 2017.

Avis de la CE : La réponse d'InnoVent ne répond pas à la question posée par A3PES. L'association s'appuie sur la réglementation qui rappelle que dans le cas d'un parc fractionné comme c'est le cas ici entre le parc de Leury et l'extension projetée, c'est le nombre total d'aérogénérateurs qui doit être pris en compte au regard du complément de rémunération et des tarifs garantis. Ce tarif ne serait plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les parcs de plus de 6 mats.

Cependant, l'enquête publique ne porte pas sur les dispositifs de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération avec guichet ouvert, mais plutôt sur la capacité du porteur de projet à obtenir son autorisation environnementale sur son projet de parc éolien.

✓ **Opposition des élus : Région, Département, EPCI, élus locaux**

Observation M2, M20, M25, R9Cuf, R10Cuf, C1Cuf, C2Cuf, C7Cuf, R5Cro, R6Cro, C2Cro

Nombreux sont ceux qui ont rappelé l'opposition des élus de GrandSoissons Agglomération, demandant au Préfet fin 2020 un périmètre de sauvegarde de 20 km autour de l'agglomération.

Le Conseil régional et le Conseil départemental ont également de leur côté pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne.

Question de la CE : Avez-vous eu des contacts, avant la reprise de votre projet, avec les élus de GrandSoissons Agglomération et du département, qui seraient les principales collectivités bénéficiaires des retombées fiscales du parc Cuffies/Crouy ?

Nous avons sollicité à plusieurs reprises le président de GrandSoissons Agglomération sans jamais obtenir de suite favorable à nos demandes de rencontre. En revanche, nous n'avons pas consulté le département.

Si certains élus locaux sont contre les éoliennes, il est à noter que d'autres sont pour (maires de Leury, Crouy, Cuffies, Chivres-Val...). Mais surtout, une grande majorité de Français ont une image positive des éoliennes. Selon un sondage Ipsos/SER paru ce mois-ci, 60% des Français sont favorables au développement des éoliennes dans leurs régions, et 64% ont une image positive de l'éolien terrestre. Enfin, toujours selon la même source, 60% d'entre eux considèrent que la transition énergétique en France n'est pas assez rapide.

Sur cet aspect, le projet que porte InnoVent à Crouy et Cuffies permet de faire avancer le Plan Climat-Énergie territorial porté activement par GrandSoissons Agglomération. En 2013, celui-ci précisait (page 29/39) : « *La collectivité s'engage à développer les énergies renouvelables sur son territoire* ». Les éoliennes de Leury, Crouy et Cuffies aident l'agglomération à « *mettre le territoire sur les rails des objectifs « 3x20 »* [NDLA : porté par le paquet climat-énergie de l'Union Européenne] *à l'horizon 2020 et de le préparer aux effets du changement climatique.* »

✓ **Part de l'éolien en Hauts de France, Picardie, Aisne, soissonnais**

Observations M2, M7, M9a, M18, M23, M24, M27, M28, M31, R12Cuf, R16Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, R6Cro

Une grande majorité d'habitants estiment qu'il y a déjà trop d'éoliennes implantées sur le territoire régional, départemental et local.

✓ **Autres projets du secteur, risque d'encerclement**

Observations P1, M14, M18, M27, R4Cuf, R5Cuf, R7Cuf, C1Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, R8Cro, R9Cro, C4Cro

Le public a répertorié de nombreux sites à l'étude, parc en projets et des parcs existants sur l'arrondissement de Soissons, ce qui présente un risque avéré d'encerclement, tels que Selens/Vézaponin (actuellement à l'enquête publique), Perles, Tartiers (projet), Epagny (à l'étude), Ambleny/Pernant/Cutry/Dommiers (à l'étude) Chouy (accordé), Montgru Saint Hilaire/Latilly, (accordé), Brenelle/Courcelles-sur-Vesles (projet), Luilly-sur-Coucy/Crécy-au-Mont (à l'étude), Villers-Hélon (à l'étude), Lesges/Couvrelles (à l'étude), Dhuizel (en cours d'instruction), Saint-Pierre-Aigle (à l'étude), Arcy-Sainte-Restitue (à l'étude).

Cette liste n'est peut-être pas exhaustive ...

Question de la CE : INNOVENT est-il positionné sur ces projets ou parcs éoliens existants ?

InnoVent ne développe aucun de ces projets qui sont portés par d'autres entreprises.

Rappelons ici que tous ces projets sont postérieurs à celui ici présenté, et que ceux en instruction au moment du dépôt de complément demandés par la DREAL ont été pris en compte dans l'étude d'impacts (volet paysager notamment).

✓ **Avis de la MRAe du projet du parc Selens-Vézaponin en enquête publique**

Observation C4Cro

C4Cuf : « *L'avis de la MRAe sur le projet de Selens-Vézaponin est extrêmement complet sur l'analyse des impacts et doit être utilisé pour la connaissance du territoire de Cuffies/Crouy.* »

✓ **Impacts visuels importants sur les communes de Chavigny, Crouy, Juvigny, Soissons, Leury, ...**

Observations M25, C3Cuf, C8Cuf

Les habitants ont fait part de l'impact de co-visibilité très fort sur les communes de Chavigny (1,7 km) Crouy (Ferme du Meunier Noir, Ferme de la Perrière), Juvigny (2,9 km), Soissons (environ à 4 km de la cathédrale, de l'abbaye de St Jean des vignes et de la crypte mérovingienne de St Médard), Tartiers, Leury ...

✓ **Déplacement de l'aérodrome de Courmelles**

Observation C1Cuf

C1Cuf : « Incompatibilité des projets éoliens (...) de CROUY/CUFFIES avec le futur aérodrome de VAUXRÉZIS (...) déplacer l'aérodrome (de Courmelles) et de le relocaliser sur VAUXRÉZIS. (...) La DGAC via la DSAC de BEAUVAIS a étudié ce nouveau terrain et notamment les contraintes liées à la sécurité aérienne.

En 2020, lors du conseil communautaire du 19 novembre 2020, GRAND'SOISSONS décide de lancer l'opération d'acquisition des terrains sur la commune de VAUXRÉZIS ainsi que la déclaration d'utilité publique.

Question de la CE : INNOVENT était-elle informée de la délocalisation de l'aérodrome de Courmelles vers Vauxrèzis ?

Le projet de délocalisation de l'aérodrome de Courmelles vers Vauxrèzis n'a pas encore été autorisé et l'enquête publique n'a également toujours pas eu lieu. Le projet reste néanmoins d'actualité et est activement porté par GrandSoissons Agglomération.

La DGAC a été consultée mais n'a à ce jour pas émis d'avis négatif par rapport à ce projet de piste postérieur au nôtre. Rappelons que le projet de piste est orienté nord-sud et que notre projet est situé environ 2,2 km à l'est.

✓ **Retombées fiscales**

Observations M18, M21, C3Cro

C3Cro : « Il est proposé en page 30 du RNT un tableau de synthèse des revenus générés par le projet. Ces chiffres avancés sont sans sources et sans années de référence, néanmoins ils indiquent que les communes de CROUY et CUFFIES percevraient des revenus dérisoires de l'exploitant. »

Question de la CE : Pouvez-vous affiner les données citées supra telles qu'indiquées dans l'observation C3Cro ?

Comme énoncé dans l'étude d'impact, il s'agit de retombées fiscales estimées. Ces montants ont été calculés selon les règles fiscales qui avaient cours au moment de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale. Entre temps, les règles de répartition de l'IFER ont évolué, et prévoient aujourd'hui l'attribution de 20% de ce montant pour les communes d'implantation des éoliennes, ce qui relève considérablement leur revenu. Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Soissonais percevra près de 70% du total des retombées fiscales. Vous trouverez d'avantage d'éléments à ce sujet dans la réponse à la remarque C9Cuff en page 41.

✓ **Implantation de l'éolienne de Crouy sur des anciennes carrières**

Observations M28, R3Cro, R5Cro, R6Cro, R16Cro, C3Cro

Plusieurs habitants ont relevé que le projet d'implantation de l'éolienne C4 sur le territoire de Crouy se trouve à l'emplacement d'anciennes carrières, et d'une ancienne champignonnière.

R16Cro : « Je rappelle les risques d'effondrements des terrains dû aux nombreuses galeries qui courent dans le sous-sol calcaire du plateau – effondrements qui peuvent s'avérer mortels comme en novembre 2014 (décès d'un ouvrier agricole à Beaumont, hameau de Juvigny), ou dangereux : le chemin d'accès à l'ancienne champignonnière a été longtemps fermé suite à un effondrement de la chaussée au passage d'un engin « chemin rural de Soissons à Clamecy ».

Question de la CE : Je vous engage à étudier la dangerosité de ce lieu, qui se trouve à proximité du projet d'implantation de l'éolienne C4.

Nous apportons une réponse à cette remarque suite aux observations « M5, C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf, R16Cro, C3Cro » en page 33.

✓ **Proximité de l'éolienne C4 avec la RD1**

Observation R3Cro

L'implantation de l'éolienne C4 est prévue à proximité de la RD1.

Question de la CE : Cette route semble classée à grande circulation, vous voudrez bien indiquer la distance en mètres entre le bout des pales et le bord de la chaussée, ce qui permettrait de calculer les risques éventuels, ce qui n'apparaît pas, sauf erreur de ma part, dans l'étude de dangers.

Une distance de 338 mètres sépare la base de l'éolienne C4 et la RD1. Parmi l'ensemble des risques identifiés dans l'étude de dangers, la RD1 entre dans le périmètre de l'éolienne C4 uniquement pour le risque de projection d'un fragment de pale. La méthodologie d'analyse des risques sur laquelle s'appuie notre étude de dangers est celle de INERIS. Elle suggère de retenir une distance de 500 m pour ce risque, ce qui est une valeur relativement conservatrice dans le sens où l'accidentologie française indique que la distance de dispersion maximale des fragments de pale est de 380 mètres.

Au regard du trafic de la RD1 et du degré d'exposition du phénomène étudié, **le niveau de risque est jugé acceptable.** (Cf page 55 de l'étude de dangers)

Avis de la CE : Il faudrait prendre en compte les préconisations d'INERIS sur le respect d'une distance de 500 m entre l'éolienne C4 et la RD1 classée route à grande circulation. En cas de projection de pale, les probabilités d'accident sont plus importants que sur une route secondaire où le trafic routier est moindre. La précaution de 500 mètres semble ainsi ici justifiée.

Thème 6 « Dossier soumis à enquête publique »

✓ **Ensemble du dossier**

Observations M15, M25, R7Cuf, R16Cro, C3Cro

Les remarques relatives au dossier font part d'un dossier certes (trop) volumineux, mais insuffisant, incomplet, voire malhonnête et vraisemblablement pas mis à jour depuis 2017, compte-tenu des références au code de l'environnement (notamment l'article L553-3) pas actualisées. Par ailleurs, il n'est pas fait référence au SRADDET approuvé en 2020. Le dossier est très insuffisant sur les études d'impact.

R16Cro : « *Le problème principal de ce dossier est dans la CONFIANCE que l'on peut accorder ou PAS à ce qui est écrit du fait des éléments manquants, tronqués, faussés ...*

✓ **Résumé non technique**

Observation C3Cro

Quelques points du dossier non technique ont été relevés comme incomplets, voire erronés :

- La Ferme du Meunier Noir, à environ 1000 m de l'éolienne C4 n'est pas recensée dans le dossier (figure 15 du RNT) alors qu'elle est la plus proche habitation de la C4 ;
- Revenus fiscaux générés par le projet (page 30 du RNT) est à compléter (cf. supra) ;
- En page 34, la référence sur les perturbations des réseaux audiovisuels et électrique date de 2002, presque 20 ans ; depuis, le relais de Leury Meunier Noir retransmet la TNT sur une bonne partie de l'agglomération soissonnaise.
- Page 38, sur le paragraphe relatif à la phase de démantèlement, l'article L.553-3 du code de l'environnement n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Question de la CE : S'agissant de la réglementation sur le démantèlement des éoliennes, sujet d'importance qui préoccupe le public, il conviendra de fournir dans votre mémoire en réponse toute la réglementation en vigueur ad hoc.

Le démantèlement des éoliennes est encadré par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », modifié le 22 juin 2020. Cet article prévoit :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

✓ Étude acoustique, pas d'étude d'impact sur la commune de Chavigny

Observations M21, R1Cuf

M21 : « (...) les zones d'impact acoustique s'arrêtent à 35dB, juste avant les habitations. Les zones des 30dB, 25, 20, 15 dB etc. sont ignorées. Mon habitation est dans la zone de 30 dB (...) je vous confirme que j'entends bien ces éoliennes la nuit.

En complément, un habitant s'étonne et s'indigne qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact acoustique sur le village de Chavigny, là où le bruit des éoliennes est bien présent.

Question de la CE : Pouvez-vous répondre sur ces deux points, à savoir ce qui a motivé que l'étude d'impact ne soit pas prise en compte sur les zones < 35dB ni sur les communes voisines du parc ?

L'étude d'impact est basée sur l'émergence sonore que produiront les éoliennes du projet sur les habitations et zones habitables les plus proches. Si les éoliennes ne dépassent pas les seuils maximums autorisés par la loi (arrêté du 26 août 2011), soit +3dB la nuit, +5dB le jour, le projet est considéré comme acceptable. Notons que ces deux seuils ne s'appliquent que lorsque le niveau de bruit ambiant, donc l'ambiance sonore réelle (avant projet) additionné du bruit des éoliennes (simulé par logiciel), est inférieur à 35 dB(A).

Des mesures acoustiques ont donc été réalisées dans les habitations les plus proches, partant du principe que si les éoliennes n'engendrent pas d'émergences trop importantes. Quatre habitations ont été mesurées, sans tenir compte des communes auxquelles elles appartiennent : deux à Leury au nord, une au sud à Cuffies, une dernière au nord-est à Clamecy. Les premières maisons de Chavigny se situent à 1 470 m de l'éolienne la plus proche, soit bien plus loin que les habitations de Leury et Cuffies où l'étude a montré que les bruits générés par le projet sont acceptables.

Avis de la CE : Remarquons que dans l'étude acoustique, aucune mesure de bruit n'a été réalisée dans sur cette commune, alors que les habitants de Chavigny se plaignent des nuisances sonores des éoliennes en fonction de la provenance du vent.

✓ Étude paysagère

Observations R5Cuf, R8Cuf, C3Cuf, C8Cuf, R16Cro, C4Cro, C11Cro

L'étude paysagère a fait l'objet de nombreuses critiques et mécontentements de la part des habitants. L'étude paysagère en ligne sur le site de la préfecture n'est accessible qu'en noir et blanc.

Les autres projets en cours n'ont pas été analysés, alors que l'étude doit prendre en compte les effets cumulés des autres parcs en service ou à venir dans l'environnement proche.

L'avis de la MRAE souligne un impact cumulé fort.

R5Cuf : « Les photomontages vus de la RN2 sont prises au ras du sol et ne reflètent pas la réalité de la situation. »

C3Cuf : « Il n'est pas acceptable que la société INNOVENT n'ait pas pris en compte dans sa présentation les conséquences de cette accumulation, faussant ainsi toutes les conclusions avancées en matière d'impacts. Morcelant volontairement les projets pour éviter les obligations qui leur incombent. »

R16Cuf : « (...) on constate que les photos de ces 480 pages sont pour la plupart faussées du fait des choix de prises de vue. Quand on connaît le territoire, si la photo avait été prise un peu plus à droite, un peu plus à gauche, (...), la visibilité des éoliennes en projet aurait été bien différente et surtout plus visibles, pas cachées par de la végétation ou des constructions. (...) Si je prends l'exemple de la Ferme de la Perrière sur Crouy (...), la photo est magnifique, à un détail près : le grand portail blanc est FERMÉ, s'il était ouvert (ce qui est le cas dans la majorité du temps), des éoliennes seraient visibles. »

C4Cro : « Les photomontages bien que montrant un impact cumulé fort (MRAe) sont incomplets, partiels et partisans : le phénomène de surplomb n'est pas examiné. Continuité avec Leury. Effet de cumul en surplomb. Covisibilité avec les autres parcs, en prévision : (...) un rideau Nord Sud ... Covisibilité avec la ville de Soissons, les villes avoisinantes et l'arrivée par la RN2, jamais étudiées (phénomène de surplomb).

Nous avons constitué une longue étude d'impacts visuels, basée notamment sur les remarques de l'autorité environnementale (AE). Suite à l'ajout de compléments, cette dernière a considéré l'étude (et non le projet, à ce stade) comme acceptable dans sa forme. Cette étude a bien pris en compte les projets de parcs éoliens voisins (pages 28, 138 à 147) en instruction au moment du dépôt. Notons enfin que ces projets sont également simulés dans les photomontages (page 170 par exemple) : emplacements et dimensions des machines sont respectés. Ils sont donc parfaitement pris en compte.

Les points potentiellement sensibles (vieille ville de Soissons, vallons secondaires, Coucy-le-Château-Auffrique, Chemin des Dames entre autres) ont été abordés de manière objective, sans intention de biaiser. Certains photomontages que l'AE considérait comme mal réalisés, ont été refaits (fort de Condé par exemple). Tous les points soulevés par C4Cro ont été abordés.

Avis de la CE : La MRAe a répertorié 4 autres projets éoliens sur le périmètre mais les compléments qu'InnoVent a apporté sur les photomontages ne tiennent pas compte du projet des « Trois communes du plateau ».

✓ Étude de dangers

Observations R16Cro

Il est important de noter que l'inventaire des accidents s'arrête en 2012, plus aucun accident recensé ensuite.

Question de la CE : Est-il envisageable de compléter cette étude de danger sur l'accidentologie entre 2012 et 2021 ?

Nous aurions bien aimé compléter l'inventaire réalisé par l'INERIS en 2012, mais aucune base de données nationale recensant tous les incidents en lien avec les éoliennes n'est disponible à ce jour.

✓ Étude d'impact

Observations M5, C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf, R16Cro, C3Cro

L'étude d'impact comporte 4 exemplaires identiques de 93 pages chacun. L'étude ne comporte pas d'étude géologique, ce qui aurait été indispensable pour identifier et analyser les effets de l'activité des carrières sur le plateau, en particulier à l'emplacement prévu de l'éolienne C4. Aucune étude non plus sur les nuisances nocturnes (clignotement des éoliennes). L'étude d'impact sur les oiseaux et les chiroptères est quant à elle incomplète.

Au stade de la demande d'autorisation, aucun forage n'est effectué pour connaître dans le détail l'état du sous-sol. Cependant, une fois l'autorisation accordée, avant même que les travaux des fondations ne commencent, **une étude de sol est systématiquement réalisée au droit de chaque éolienne, afin de caractériser la portance du sol pour chaque éolienne**. Ces forages nous permettent ainsi de savoir le niveau phréatique, si le sol comporte des cavités, s'il est massif, jusqu'à quelle profondeur descend tel ou tel horizon pédologique... Toutes ces informations permettent de s'assurer que chaque éolienne sera construite sur une fondation adaptée au soubassement. Notons enfin qu'il nous serait impossible de financer ou assurer une éolienne construite sur un sous-sol insuffisamment caractérisé. Mais là n'est pas l'objectif de l'étude d'impacts.

Avis de la CE : Il n'est pas certain, même si l'étude du sol conclut à la stabilité au droit de l'éolienne, que tout risque soit écarté, compte-tenu des cavités existantes alentour. Le risque dû aux vibrations de l'éolienne C4 pourrait potentiellement provoquer des éboulements dans les cavités, voire avoir des répercussions sur l'aérogénérateur.

✓ **Avis MRAe**Observations M30, C8Cuf, C4Cro

L'avis de la MRAe met en évidence les projets de classement des abords de Coucy-le-Château et du Chemin des Dames, le risque de collision semble sous-estimé pour les rapaces.

L'avis de la MRAe fait l'objet également de remarques sur sa motivation insuffisante, alors qu'il devrait être d'autant plus attentif, eu égard au parc éolien de Leury qui n'a pas fait l'objet d'avis en 2006.

✓ **Enquête publique**Observations R16Cro, M15

Deux observations ont porté sur la tenue de deux enquêtes publiques en même temps et de certain comportement du commissaire enquêteur.

M15 : « Par obligation citoyenne, je suis allé déposer auprès des commissaires enquêteurs des dossiers d'opposition au nom de l'Ardocc. (...) émettre de sérieuses critiques sur les aspects culturels, géographiques et touristiques comme sur les aspects démocratiques et objectifs de l'enquête de ses agents. Est-il normal que deux personnes qui sont restées près d'une demi-heure avec l'enquêteur ne fassent l'objet d'aucune inscription au registre ? C'est un fait dont je peux témoigner.

Est-il normal aussi qu'un des commissaires-enquêteurs n'ait pas en main le dossier administratif complet et renvoie les consultants à une adresse mail sans se préoccuper de savoir si ceux-ci disposent d'un ordinateur (...).

Réponse de la CE : Il est vrai qu'à Crouy, deux enquêtes publiques ont été menées à la même période (modification du PLU et parc éolien) et le samedi 2 octobre les permanences ont eu lieu en même temps (de 9h à 12h), ce qui a été reproché aux commissaires enquêteurs. Or, ni ma consœur ni moi n'étions au courant au moment où ont été décidées les dates des permanences, pour la simple raison que l'autorité organisatrice pour la modification du PLU est le maire, et que l'autorité organisatrice de l'enquête sur le parc éolien est le Préfet (DDT), et je regrette qu'il n'y ait pas eu de coordination préalable de la part de la DDT ou de moi-même avec la mairie de Crouy. C'est une situation que j'ai personnellement prise en compte. A l'avenir, je me rapprocherai des élus afin de m'assurer des disponibilités de leurs locaux avant de choisir les dates de permanence.

En réponse aux propos de Monsieur Louis Trémolières, Président de l'ARDOCC (M15), qui a rédigé des attaques à l'encontre des commissaires enquêteurs nommés sur les deux enquêtes publiques simultanées des projets de parcs éoliens du plateau soissonnais, je rappelle que les commissaires enquêteurs respectent, en toute circonstance, leur code d'éthique et de déontologie. J'estime ses propos déplacés et sortis de leur contexte.

Thème 7 « Volet paysage »✓ **Impacts sur le cadre de vie, pollution et saturation visuelle, destruction du paysage, hauteur des éoliennes**

Observations M1, M2, M5, M7, M8, M10, M13, M15, M16, M17, M18, M19, M21, M22, M23, M25, M26, M28, M29, M30, M31, P1, R1Cuf, R4Cuf, R6Cuf, R9Cuf, R10Cuf, R12Cuf, R16Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, C11Cuf, R3Cro, R4Cro, R5Cro, R6Cro, R7Cro, R8Cro, R9Cro, R10Cro, R11Cro, R12Cro, R15Cro, R16Cro, C2Cro, C4Cro

Sur ce thème, la très grande majorité des opposants au projet s'accorde à dire que les parcs éoliens, du fait de la taille des machines de plus en plus hautes, détruisent leur paysage, et impactent leur cadre de vie au quotidien. Cette pollution visuelle n'est pas seulement perceptible à proximité, mais également à de très nombreux kilomètres à la ronde, notamment lorsqu'ils se trouvent en co-visibilité sur les sites remarquables tels que la forêt de Retz, la Route d'Artagnan, le triangle « Coucy, Pierrefonds, Villers-Cotterêts », le Chemin des Dames, avec les très nombreux monuments historiques, portant ainsi gravement atteinte au patrimoine soissonnais. Aucune réduction de cet impact visuel n'est envisageable.

C4Cro : « La situation géographique du projet : des enjeux forts sur le territoire. Paysage caractéristique de l'Aisne, grands et riches plateaux agricoles encore vierges de tous équipements ou de construction, ce qui explique leur richesse (...). Des vallées d'érosion très profondes où sont construits les villes et villages (...), les projets éoliens présentent un phénomène de surplomb dont l'impact n'est pas étudié.

C7Cuf: « La vallée de l'Aisne et la région de Soissons sont prises en étau entre la pression urbanistique du nord de la Région Ile-de-France et la dégradation des paysages de la Somme, devenu par la multiplication des champs éoliens semi-industriels. Le Soissonnais et la Vallée de l'Aisne constituent une respiration, une parenthèse, dans le phénomène continu d'artificialisation des sols, pourtant dénoncée. »

Si la hauteur des éoliennes les rend bien visibles à plusieurs kilomètres de leurs emplacements, considérer cette visibilité comme une pollution n'engage que ceux qui l'écrivent. Les grands et riches plateaux agricoles ne sont plus depuis longtemps vierges de tout équipement ou de construction, et sont on ne peut plus anthropisés.

Certes le projet implique des installations hautes de 160 m, ce qui est ici unique pour l'instant sur le Soissonnais, mais en venant s'adosser à un parc existant de taille très modeste (quatre éoliennes seulement sur un plateau de 1 000 km², rassemblées en un groupe bien reconnaissable), le projet ne participe en rien au mitage du territoire par l'éolien. Plutôt que de pollution visuelle, nous considérons ce projet comme un moyen qui permet à tous les habitants du territoire de consommer une énergie locale, abondante, intelligemment exploitée, décarbonée, qui permet de diminuer la dépendance à l'atome. Les enjeux paysagers forts du territoire restent préservés par notre projet. La coexistence reste possible lorsque les choses sont faites en bonne intelligence.

Les surplombs sur les éléments compris dans les vallons secondaires sont simulés dans plusieurs photomontages (p. 222 à 236, 306, 312 à 330, 436...).

Avec ses 0,4 hectares d'emprise au sol, dont 0,24 effectivement artificialisés, à comparer par exemple avec les 6 hectares de bâtiments et de parkings d'un hypermarché de Soissons, nous ne considérons pas que le projet comme une source d'inquiétude dans ce domaine.

Thème 8 « Volet patrimonial, culturel et touristique »

✓ **Monuments historiques, passé historique, archéologie, architecture, lieux de mémoire**

Observations M2, M8, M14, M15, M18, M19, M24, M25, M29, M30, M31, R9Cuf, R10Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, C11Cuf, R3Cro, R4Cro, R5Cro, R6Cro, R7Cro, R9Cro, R10Cro, R11Cro, R13Cro, R14Cro, R15Cro, R16Cro, C1Cro, C4Cro

Le projet ne prend pas en considération le patrimoine bâti, historique et culturel du territoire, ni les lieux de mémoire où se sont déroulés les combats les plus meurtriers de la première guerre mondiale. Cette richesse du patrimoine soissonnais est incontestable, de très nombreux monuments historiques y sont inscrits et classés, Soissons possède pas moins de 36 édifices protégés au titre des monuments historiques et 124 monuments inscrits, sans compter tous les autres monuments présents sur l'agglomération et bien au-delà. Leur co-visibilité avec le parc éolien est avérée : la forteresse de Coucy-le-Château, la Tour du général Mangin, l'abbaye de Saint Jean des Vignes et la cathédrale de Soissons, de la crypte mérovingienne de Saint Médard, les églises (dont celle de Clamecy) et chapelles du territoire, ... autant de sites patrimoniaux majeurs !

Aucune mesure compensatoire ne peut les faire disparaître ou les minimiser.

✓ **Zoom sur le donjon de Coucy**

Observations M14, M15, M25, M30, R1Cro, R4Cro, R11Cro, C1Cro

Le Président de l'association pour la restauration du donjon de Coucy-le-Château (ARDOCC) a rappelé lors de l'enquête publique les nombreuses actions, interventions, auprès des instances nationales et communautaires de l'union européenne, afin d'obtenir des financements permettant la fin de l'état de ruine du donjon.

Face à la menace de champs éoliens, l'association a saisi le parlement européen sous la forme d'une pétition. Elle a également saisi le Président de la République.

Coucy, pourtant placé dans le domaine national par l'État français, n'apparaît dans aucune étude dans le dossier présenté par la société INNOVENT, pas plus que les éléments historiques majeurs du territoire.

L'ARDOCC insiste sur la menace d'une dégradation environnementale qui aura une conséquence grave sur le potentiel touristique et civilisationnel du site. Il est regrettable que le dossier soumis à enquête publique n'ait pas du tout pris en compte ce site monumental du territoire, en co-visibilité avec le parc éolien de Cuffies/Crouy.

M15 : « Comment peut-on justifier de la destruction d'un large périmètre visuel d'une importance historique unique au monde ? »

✓ **Zoom sur le projet de la Cité internationale de la langue française**

Observations M14, M24, C2Cuf

Citons également ici le projet de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts
Autre élément majeur touristique et de développement économique en cours sur le territoire, il s'agit de la Cité internationale de la langue française

C7Cro : « L'ambitieuse Cité internationale de la langue française, deuxième plus grand chantier après celui de Notre-Dame de Paris, offrira au sud de l'Aisne l'opportunité d'un développement culturel, économique et patrimonial harmonieux. (...) Ce projet présidentiel est une chance unique pour notre région. Elle n'en connaîtra pas d'autres d'une telle importance. »

✓ **Impacts sur le tourisme sur le soissonnais**

Observations M2, M8, M14, M15, M19, M21, M24, M25, M28, M29, M31, R4Cro, R6Cro, C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf

Nombreux sont, comme on l'a vu supra, les projets touristiques et hôteliers sur le territoire. Notons également le plan départemental de relance ...

M25 : « Le tourisme, comme c'est précisé dans le plan départemental de relance (...), fait partie de l'orientation stratégique n°1 art. 2. Toutes les études mettent en évidence le potentiel du soissonnais pour en faire une zone d'attractivité et de développement économique. Il est évident que l'implantation d'éoliennes supplémentaires serait en parfaite contradiction avec le plan de relance et l'ambition du territoire portée par le PETR. »

La richesse du patrimoine soissonnais est incontestable. L'étude d'impacts du projet prend d'ailleurs largement en considération ce patrimoine bâti, historique et culturel ainsi que les lieux de mémoire. De nombreux photomontages sont disponibles dans l'étude paysagère. Les covisibilités ont été étudiées et prises en compte dès la conception du projet afin de s'arrêter sur le meilleur scénario possible.

Par exemple, le projet est invisible depuis le Chemin des Dames (photomontages pages 468 à 471), et depuis la citadelle de Coucy-le-Château (photomontages pages 320 et suivantes), seules les parties supérieures des éoliennes (pales notamment) seront visibles, par temps très dégagé, dans des proportions si minimes (10,7 m de distance) que le projet reste tout à fait compatible avec ce monument, son cadre et ses vues sur la vallée de l'Ailette. Le monument est préservé.

Concernant l'attrait touristique du Soissonnais, le projet d'extension, tout comme le parc éolien actuel, ne nous paraît pas incompatible avec le plan départemental de relance évoqué, les enjeux paysagers étant largement sauvegardés.

Thème 9 « Volet environnemental »

✓ **Impacts sur l'environnement**

Observations M4, M5, M7, M8, M9b, M18, M21, M22, M25, M28, M29, M31, C2Cuf, C3Cuf, C5Cuf, C6Cuf, R3Cro, R7Cro, R8Cro, C4Cro

Les termes ne manquent pas aux opposants pour définir les impacts environnementaux inhérents aux parcs éoliens : dégradations de l'environnement, impact environnemental, catastrophe écologique, bilan carbone, émissions de CO2 ...

C4Cro : « Rappel de la conclusion de la MRAe : améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. »

✓ **Pollution des sols, impact des fondations**

Observations M16, M21, M22, M25, M28, M29, C3Cuf, C10Cuf, R3Cro, R10Cro

Sur la question de pollution des sols, c'est avant tout les fondations qui sont ici incriminées, les tonnes de béton déversées sur plusieurs mètres de profondeur qui provoqueront inévitablement des dégâts irréversibles sur le sous-sol, qui assècheront et pollueront les champs fertiles sur lesquels ils se trouveront. Les sols ne reviendront plus jamais à l'état naturel en raison de la perte des caractéristiques initiales du sol. Les habitants s'indignent de voir couler 900 tonnes de béton et 62 tonnes de ferraille pour quelques 20 ans de durée de vie d'une éolienne !

Le volume moyen d'une fondation d'éolienne de cette dimension est de 500 m³ environ.

La fondation circulaire, a un diamètre de 25 m, soit une emprise au sol de 490 m² (soit moins de 0,2 hectares), recouvert de terre. Le sol n'est pas imperméabilisé par la fondation, mais par le mât.

Après démantèlement, l'exploitant s'engage, comme l'exige la loi, à remettre le sol en état (art. 29 de l'arrêté du 26 août 2011 : « les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation »). Il n'est donc pas question ici d'assécher ou de polluer les champs fertiles, sur des surfaces qui, rappelons-le, restent incomparablement moins importantes que l'urbanisation en cours, à Soissons comme ailleurs.

InnoVent porte un grand intérêt aux questions relatives au volume de béton nécessaire aux fondations de ses éoliennes. Des solutions techniques existent depuis peu pour diminuer ces volumes. L'entreprise espagnole Nabrawind propose de faire reposer le mât non pas sur un disque de béton, mais sur une base en tétrapode en treillis d'acier. La base du mât repose donc sur trois plots de béton, pour un volume total qui passe de 500 m³ à... 80 m³, et dix tonnes d'acier. Sans fragiliser l'éolienne, le bilan carbone de celles-ci se trouve ainsi très largement amélioré.

InnoVent a récemment installé ce système sur une de ses éoliennes au Maroc sur une machine de dimension similaire. Dans le cas du présent projet, rien ne s'oppose techniquement à l'adoption de ce système. Si notre demande d'autorisation environnementale actuelle aboutissait, nous pourrions demander dans un second temps une autorisation pour modifier la base du mât.

✓ **Sites environnementaux - Natura 2000**

Observations M25, C7Cuf, C10Cuf, C4Cro

Le public fait remarquer que les sites « Natura 2000 », au nombre de 4, présents sur le territoire n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie, alors que l'avis de la MRAe a bien souligné ce point, les sites doivent faire l'objet d'études au-delà même des périmètres « Natura 2000 ».

Nous renvoyons le lecteur à l'étude d'impacts écologiques, menée par le cabinet Envol-Environnement, pages 323 et suivantes.

✓ **Chantier d'installation**

Observations M21, M22, M25, M29, M31, R4Cuf, R10Cuf, R12Cuf, C3Cuf, C10Cuf, R3Cro, R10Cro, C3Cro, C4Cro

La phase de chantier d'installation du parc éolien est montrée du doigt, notamment sur le renforcement des routes et chemins d'accès, sur l'imperméabilisation des plates-formes, qui aura inévitablement des impacts sur les eaux souterraines.

Les 4 000 m² de plateforme, qui ne sont pas imperméabilisées, n'auront aucune incidence sur les eaux souterraines. Rappelons que dans un souci de moindre impact, nous avons choisi, en concertation avec les exploitants des parcelles concernées, de placer les plateformes des éoliennes C3 et C4 sur des plateformes à betteraves déjà en place.

✓ **Proximité des zones inondables**

Observations M14, C3Cuf, C4Cro

L'artificialisation des champs, par les chemins d'accès et l'imperméabilisation des plateformes et des espaces bétonnés présenterait un risque dans une zone déjà soumise aux risques inondations et coulées de boues.

Thème 10 « Volet santé »

✓ **Impacts sur la santé humaine et sur la santé des animaux**

Observations M5, M18, M19, M23, M28, R2Cuf, R9Cuf, R13Cuf, R16Cuf, C3Cuf, C5Cuf, C7Cuf, C10Cuf

Ici aussi, le public réagit fortement sur les impacts potentiels ou avérés sur la santé des personnes et des animaux. Plusieurs personnes se sont manifestées à l'enquête publique, principalement des riverains du parc de Leury, faisant valoir des troubles divers apparus depuis la mise en service des éoliennes : maux de tête, vertiges, troubles du sommeil, ...

✓ **Impacts sur les élevages agricoles**

Observations M5, M28, C10Cuf

Il est rapporté des témoignages sur la mortalité d'animaux d'élevage vivants à proximité de parc éoliens, mortalité de vaches, problème de vêlage, veaux mort-nés, baisse de production laitière et de production d'œufs. Les habitants refusent de faire courir un risque aux élevages agricoles ruraux.

Ce thème n'est pas abordé dans l'étude d'impact car il s'agit a priori d'une rumeur et aucune étude ne vient prouver l'existence d'un tel impact. Il serait donc judicieux que les personnes avançant de tels arguments puissent développer ce thème en précisant de manière circonstanciée et en citant des études référencées. A notre connaissance aucun cas avéré ni plainte recensée ne confirme ce type de dérangement. Dans les faits les précautions sont déjà très élevées à destination des humains et concomitamment pour les animaux.

Précisons que le projet prévu se situe en plein champs, en zones agricoles, loin de tout élevage ou pâture. Aucun élevage ne se situe à moins de 800 m du projet. Dans les parcs éoliens proches d'élevages, les mammifères terrestres s'habituent très bien à la présence d'éoliennes dans leur environnement.

Il convient surtout dans ce domaine de ne pas réaliser les travaux lors des périodes de reproduction de la faune sauvage concernée (au printemps), ce qui créerait un dérangement certain. Nous revoyons le lecteur à l'étude écologique à ce sujet.

Concernant le gibier, les mammifères sauvages s'accommodent très bien à la présence d'éoliennes, et les zones de chasse ne sont pas dépeuplées de leurs gibiers par la présence d'éoliennes.

✓ **Nuisances sonores, bruit**

Observations M5, M10, M21, M22, M23, M25, M26, M28, M29, R2Cuf, R4Cuf, R6Cuf, R9Cuf, R10Cuf, R13Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C6Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, R3Cro, R5Cro, R6Cro, R7Cro, R9Cro, R13Cro, R14Cro, R15Cro, C2Cro

De nombreuses remarques ont été émises au sujet des nuisances sonores provoquées par les éoliennes. Ce sont principalement des habitants vivant à proximité immédiate des éoliennes, mais également des habitants des communes voisines, qui sont en co-visibilité (mais pas que) avec le parc de Leury. Les habitants s'inquiètent fortement de voir multiplier par 2 le bruit déjà existant.

L'étude acoustique a fait d'ailleurs l'objet de remarques (cf supra), notamment sur les mesures étudiées n'allant pas en-deçà de 35dB, ni ne comportant pas d'analyse de bruit sur les villages proches du parc (Chavigny en particulier).

Comme écrit précédemment, le projet a fait l'objet d'une étude acoustique selon les normes en vigueur, qui nous a permis de nous assurer que les éoliennes du projet n'engendreront pas de bruit au-delà de ce qui est toléré par la réglementation.

Une étude complémentaire post-installation a déjà été réalisée en février 2018. Aucun dépassement de seuil, de jour comme de nuit, n'a été révélé.

En août 2018, une inspection des ICPE a été menée par la DREAL sur les éoliennes de Leury. Aucune anomalie sonore n'a été soulevée par l'inspecteur.

Il se peut cependant que le bruit mis en cause soit celui généré un temps par l'éolienne en panne pendant une longue période en 2020-2021. Cette panne de génératrice a engendré des bruits, forts et désagréables, qui n'ont rien à voir avec celui d'une éolienne en bon état de marche.

✓ **Infrasons, basses fréquences, champs électromagnétiques, vibrations**

Observations M5, M10, M22, P1, C3Cuf, 10Cuf, R15Cro, C2Cro

Quant au sujet des infrasons, basses fréquences, champs électromagnétiques et autres vibrations émanant des éoliennes, il est déploré qu'aucune étude épidémiologique ne soit engagée sur ses nuisances potentielles, comme c'est le cas dans d'autres pays, comme la Suisse par exemple. Selon quelques études médicales, ces phénomènes provoqueraient des dommages sur la santé, notamment des problèmes cardiaques. A ce titre, l'académie de médecine recommande depuis 2006 une distance de plus de 1500 m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire les nocivités.

Concernant les infrasons (étude d'impacts pages 65-66) :

Il s'agit de sons de très basses fréquences, inférieures à 20 Hz. Ils sont inaudibles par les humains sauf à des puissances particulièrement élevées. Leur longueur d'onde étant importante (proportionnellement inverse à leur fréquence) ils ne sont pas ou peu atténués par des obstacles de taille moyenne. Leur caractère inaudible et leur mode de transmission différent des sons classiques en font l'objet de craintes pourtant injustifiées.

Les éoliennes émettent des infrasons à des puissances comparables à des dispositifs industriels. Le faible niveau d'infrason émis ainsi que la distance d'éloignement rend complètement inoffensif ces infrasons et aucun des nombreux symptômes évoqués n'est avérés.

Lorsque la distance est doublée la surface de diffusion est quadruplée. Par conséquent, le niveau sonore chute de 6 dB. La puissance des infrasons est donc divisée par plus de 4 000 si on passe de 10 à 640 mètres de la source. En ordre de grandeur il faudrait donc que les infrasons émis par les éoliennes soit 1 000 fois plus importants pour être audibles et 1 000 000 de fois plus importants pour qu'ils soient nocifs.

Pour comparaison une éolienne du modèle projeté émet autant d'infrasons qu'un camion à 80km/h. Pour autant les camions passent à moins de 500 mètres des maisons. Pour finir avec un exemple du quotidien, un voyage en voiture vitre ouverte produit des infrasons à 15Hz pour 115 dB. Cela représente une puissance 250 fois plus importantes que celle reçue à un mètre de l'éolienne.

Plusieurs études prouvent l'innocuité des infrasons et de l'infrason des éoliennes en particulier :

- Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) avec la participation de l'ADEME, mars 2008 : « A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevé. » (page 85) ; « Conclusion : Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liées à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. » (page 15).
- Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme par l'Académie nationale de médecine, 2006 : « Au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. » ; « Cette crainte des infrasons produit par les éoliennes est donc sans fondement. ».
- Éoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? par l'Office Bavarois de protection de l'environnement, février 2012 : « Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont -au regard des connaissances scientifiques actuelles- pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons.» (page 8).
- Wind turbines and health, a critical review of the scientific literature par le MIT Department of biological engineering, novembre 2014 : « Infrasound and low-frequency sound do not present unique health risks ».

Concernant l'absence d'impacts sanitaires des éoliennes, les études suivantes sont intéressantes :

- Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail avec la participation de l'ADEME, mars 2008 : « Éoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? » par l'Office Bavarois de protection de l'environnement, février 2012.

La distance de 1 500 mètres fait référence à un rapport de 2006 intitulé : « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » par l'Académie nationale de médecine. Les conclusions de ce rapport soulignent entre autre l'innocuité des infrasons émis par les éoliennes et l'absence de risque des effets stroboscopiques. Il recommande de mener des études complémentaires sur l'acoustique et préconise en attendant ces résultats une distance de 1 500 mètres par rapport aux habitations. Cette recommandation très conservatrice n'est étayée par aucun calcul ou simulation mais relève du principe de précaution poussé à l'extrême.

Suite à ce rapport les ministères de la santé et de l'écologie ont saisi l'AFSSET afin d'évaluer la pertinence de cette recommandation sur la distance d'éloignement.

En mars 2008, l'agence a produit avec l'ADEME un rapport intitulé : « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes ». Ce rapport est technique contrairement à celui de l'Académie de médecine qui était orienté sur l'étude des symptômes. Les conclusions du rapport contredisent la recommandation de l'Académie de médecine. En voici deux extraits : « Le groupe de travail a considéré qu'une telle recommandation serait actuellement sans portée réelle. [...] La mise en place de cette précaution (distance minimale de 1 500 m) à titre provisoire et conservatoire, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, ne semble pas non plus judicieuse dans son principe ».

La recommandation provisoire de l'Académie de médecine a donc été annulée officiellement. Les champs électromagnétiques font l'objet d'un paragraphe de l'étude d'impact (page 39 et suivantes). En résumé les champs électromagnétiques produits par les éoliennes et les transformateurs sont vingt fois en dessous des normes d'exposition au public pour les champs magnétiques et 3 000 fois pour les champs électriques. De plus avec l'éloignement par rapport aux habitations ces champs ne sont même plus perceptibles ni même mesurables.

Un simple appareil électrique ou électronique domestique émet des champs électromagnétiques plus importants eu égard à sa proximité par rapport aux habitants.

✓ Effets stroboscopiques

Observations M25, P1, C3Cuf, C7Cuf

Bien que la réglementation n'impose pas au porteur de projets éoliens d'étude sur les effets stroboscopiques, elle est souhaitable. Les auteurs de cette observation demandent à ce qu'INNOVENT procède à une étude d'impact sur les éventuels effets stroboscopiques sur les habitations les plus proches du parc.

Ce volet est étudié dans l'étude d'impacts, pages 67 à 69.

Les seules habitations qui pourraient être concernées par ces effets sont les trois habitations au sud de Leury, qui offrent une vue directe sur le projet. Elles ne seraient **théoriquement** concernées qu'autour de dix heures par an, en considérant que le soleil brille toute l'année, que les éoliennes tournent tout le temps, et que le rotor soit orienté en permanence face au soleil. Toutes ces conditions, les plus défavorables, ne sont dans les faits jamais réunies. Les éoliennes, de par leurs distances aux habitations, n'y engendreront donc pas d'effet de cette nature.

✓ **Nuisances nocturnes pas étudiées**

Observations M5, M24, M31, P1, C3Cuf, C6Cuf, C10Cuf, R15Cro

Il est également déploré l'absence d'étude d'impact sur les nuisances nocturnes, bien réelles pour les riverains, liées aux lumières rouges clignotantes en haut des masts.

C4Cro : « Pour ces impacts sur l'homme et sur la biodiversité, dans les villages, nous éteignons l'éclairage la nuit et cependant les éoliennes nous éclairent à 30 km à la ronde sans qu'aucun dossier ne l'évoque !. »

L'étude d'impacts aborde ce sujet page 70.

InnoVent rejoint le point de vue des observations sur ce point. Les balisages lumineux qu'impose l'arrêté du 23 avril 2018 « relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne » perturbent l'ambiance des lieux, surtout la nuit. **La présence de ces flashes n'est absolument pas décidée par l'exploitant, mais par le législateur qui l'impose selon des règles bien précises.** Des évolutions législatives permettant de réduire ces nuisances sont à l'étude en ce moment.

Thème 11 « Volet démantèlement »

✓ **Démantèlement du parc éolien, recyclage**

Observations M4, M18, M21, M22, M28, R1Cuf, R7Cuf, R12Cuf, C3Cuf, C5Cuf, C6Cuf, C10Cuf, R9Cro, C3Cro

Le public est très sceptique sur le démantèlement effectif du parc éolien en fin de vie. Les personnes se demandent quels sont les éléments qui doivent réellement être démantelés, si les tonnes de béton coulées dans le sol seront réellement extraites.

S'agissant du recyclage des éoliennes, aucune entreprise ne serait actuellement en capacité de procéder au recyclage des pales. Pourtant, une entreprise espagnole a été citée dans une observation du public.

Question de la CE : Quelles sont les obligations légales sur le démantèlement d'un parc éolien ? S'agissant des fondations ? Quel est le bilan carbone sur la phase démantèlement ? Quid de l'entreprise espagnole qui pourrait recycler les pales, à quelle échéance pourrait-elle intervenir ?

Comme rappelé en réponse à l'observation C3Cro en page 31, la loi prévoit l'obligation de l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

En 2015, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a réalisé une analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France. L'objectif de l'étude était de fournir des données précises et à jour sur les impacts environnementaux de la production d'électricité d'origine éolienne du parc français, à la fois pour les installations terrestres et en mer et ce, sur l'ensemble du cycle de vie des installations.

Cette étude montre que grâce au recyclage de l'acier et du béton composant les éoliennes, le bilan carbone de la phase de démantèlement est bénéfique. En effet, le recyclage permet d'éviter d'utiliser de l'énergie pour produire de nouveaux matériaux vierges et donc d'émettre des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Pour mesurer les impacts en termes de gaz à effet de serre, l'étude les rapporte à la production d'un kWh. Si on se concentre sur la phase de démantèlement, on observe que cette action permet d'éviter l'émission de 2,72g eq CO2* par kWh produit.

* Cf page 39 du rapport de l'ADEME « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France » de décembre 2015

✓ **Garanties financières**

Observations M18, M22, R1Cuf, R7Cuf, R9Cro

La garantie financière que l'entreprise INNOVENT doit verser sur un compte bloqué pour le démantèlement s'élève à 50000 €. Or, il est impensable que ce montant soit suffisant pour remettre en état le site après exploitation.

Question de la CE : A combien est évalué (par éolienne) le démantèlement complet du parc en fin de vie, y compris pour le recyclage ?

Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, la réglementation a également évolué sur ce point. A présent, la loi nous impose de provisionner 50 000€ pour des éoliennes ayant une puissance allant jusqu'à 2 MW, puis 10 000€ par MW supplémentaire. Le présent projet porte sur des éoliennes de 3 MW. La provision sera de 240 000€ pour la totalité du parc.

Nous apportons déjà une réponse détaillée à cette question suite au commentaire R15 Cuf en page 16.

✓ **Disparitions de l'entreprise initiale**

Observations M18, M21, M22, C10Cuf

Le public est informé des pratiques des promoteurs éoliens qui revendraient les parcs éoliens dès la fin de leur construction à des entreprises chargées de la gestion du parc, qui bien souvent affichent un capital social d'1 €.

Question de la CE : Pouvez-vous confirmer ou infirmer les propos qui ont été tenus à l'enquête sur ce sujet ? En cas de revente à une autre entreprise en cours d'exploitation, la garantie financière « bloquée » revient-elle de droit à l'entreprise acquéreuse ou est-elle reversée à l'entreprise cédante ? Que se passe-t-il si lors de la phase de démantèlement, les capacités financières de l'entreprise gestionnaire du parc ne permettent pas d'assurer le démantèlement du parc éolien. Qui doit alors engager les frais inhérents, la remise en état du site étant légalement obligatoire ? Est-ce le propriétaire du terrain à la fin du contrat de location avec l'entreprise gestionnaire du parc éolien, ou la collectivité en cas de défaillance financière des parties prenantes ?

Le démantèlement du parc éolien est intégralement à la charge de son propriétaire

, même si son coût est supérieur à la provision réalisée. En aucun cas cette provision est une limitation de notre responsabilité. Par ailleurs, en cas de défaillance d'une société exploitant un parc éolien, et lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, le III de l'article R. 515-101 du code de l'environnement permet de rechercher la responsabilité de la société mère qui devra alors couvrir les coûts du démantèlement.

Dans le cas de la cession du parc éolien à une autre entreprise, le nouvel acquéreur sera soumis aux mêmes dispositions légales qui encadrent la constitution de la garantie financière. Il devra pouvoir présenter que les montants prévus par loi ont bel et bien été provisionnés soit via la consignation des sommes à la caisse des dépôts, soit via le recours à une assurance couvrant ce risque.

Si le développeur éolien manque à ses obligations de démantèlement, ou si la société qui constitue le développeur est dissoute ou liquidée avant la fin du démantèlement, l'État pourra procéder d'office aux opérations de démantèlement. Il fera appel aux garanties financières du développeur éolien pour financer ces opérations et pourra simultanément appliquer les pénalités de retard. Des sanctions administratives pourront également être prises à l'encontre du développeur éolien.

Thème 12 « Impact sur la faune et la flore »

✓ Oiseaux migrateurs, rapaces, chiroptères, espèces menacées, distance des zones boisées

Observations M10, M14, M17, M18, M21, M22, M23, M25, M28, M29, M31, P1, R2Cuf, R4Cuf, C2Cuf, C3Cuf, C7Cuf, C8Cuf, C10Cuf, R3Cro, R6Cro, R9Cro, R10Cro, R11Cro, R16Cro, C3Cro, C4Cro

Selon le public, l'impact sur la faune est nettement sous-estimé. Les habitants ici connaissent bien et observent les oiseaux et les chiroptères du secteur. En effet, les buses variables, milans noirs, busards, faucons crécerelles, balbuzards pêcheurs, chouettes, effraies, qui sont tous en diminution, sont familiers du plateau soissonnais. D'autre part, les passages de migration sont, quoi qu'en dise l'étude sur l'avifaune du dossier, bien réels, les grues et les oies sont régulièrement observées dans le ciel (tout récemment, une halte de cigognes a été observée à Chaudun, à moins de 10 km du projet de Cuffies/Crouy). Les vols des espèces les plus remarquables n'ont pas été cartographiés.

Les chauves-souris, toutes menacées, sont très fortement représentées dans ce secteur, profitant des nombreuses cavités et carrières qui sont en bordure du plateau. Une anecdote rapportée par un habitant à propos d'une étude sur les chiroptères et les oiseaux de nuit : la personne chargée de cette étude étant venue constater leur présence en plein jour, ... ce qui se passe de commentaires. Une autre personne, habitant dans une propriété isolée et boisée, ayant plusieurs sources d'eaux et d'étangs, à proximité du parc de Leury constate depuis quelques années une disparition quasi-totale des chauves-souris, rapaces, mouettes dans son environnement.

✓ Flore

Observations M28, R10Cro, R11Cro, C4Cro

Certains déplorent l'absence d'étude sur la flore.

Voir étude d'impacts écologiques, pages 33 à 62, 320, 360 à 364. Nous rappelons ici que les éoliennes et plateformes seront implantées en bordure de chemins, en zones cultivées présentant une **flore pauvre et très peu diversifiée**. Deux plateformes à betteraves seront utilisées comme plateformes d'éoliennes pour minimiser l'emprise sur des surfaces cultivées.

✓ Remarques de la MRAe

Observation C4Cro

La MRAe souligne dans son avis sur le dossier du parc éolien un enjeu très fort pour les 33 espèces menacées, les impacts de collision avec les rapaces sont sous-estimés, des mesures complémentaires d'évitement, ou de réduction des impacts sont à proposer. S'agissant des chiroptères, la MRAe préconise d'éviter tous les impacts avec les chauve-souris afin d'assurer leur préservation lesquelles étant toutes protégées.

La sensibilité des espèces à l'éolien et la fonctionnalité de la zone d'implantation potentielle et de ses abords n'ont pas été précisées.

Question de la CE : quelles mesures allez-vous proposer pour répondre aux questions de la MRAe ?

Suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale, le cabinet d'études Envol-Environnement, qui a réalisé le volet écologique du dossier de demande d'autorisation environnementale, a complété son étude initiale, notamment en ajoutant les résultats du suivi de mortalité des chiroptères sur le parc voisin de Leury. Une feuille de synthèse de ces réponses ciblées est disponible dans le dossier.

D'une manière générale, InnoVent aborde avec la plus grande prudence l'impact potentiel de ses projets sur la faune et la flore des milieux dans lesquels ces projets s'insèrent. Loin d'être sous-estimée, **la richesse de la faune locale, bien réelle, est au contraire bien détaillée dans l'étude écologique. Cependant, elle n'empêche pas en tant que telle l'exploitation du projet, qui a été dimensionné en prenant en compte cet aspect du site.** Le suivi de mortalité des éoliennes voisines montre la très faible incidence de celles-ci sur l'écologie du site, et le plan de bridage proposé par Envol-Environnement est déjà effectif.

✓ **Mesures d'évitement et de compensation**

Observation C4Cro

C4Cro : « Le bridage des machines est de l'intérêt du promoteur et ne peut suffire ; cette action ne respecte pas le principe d'évitement préconisé par le guide Eurobats. La MR Ae précise d'ailleurs que l'efficacité de cette mesure de compensation reste à démontrer. Financièrement, le bridage est dans l'intérêt du promoteur : le subventionnement étant indexé dans le temps à la production. »

Question de la CE : quelle réponse pouvez-vous apporter à cette remarque ?

✓ **Sanctuariser le Soissonnais et la Vallée de l'Aisne**

Observation C7Cuf

C7Cuf : « La « sanctuarisation » du Soissonnais et de la Vallée de l'Aisne (oiseaux migrateurs, étangs, creutes abritant les rapaces nocturnes et diurnes, les chauve-souris et richesses patrimoniales faunistiques et floristiques.) est l'unique réponse de nature à éviter un gâchis d'autant plus irrémédiable que nous mesurons bien l'urgence de la protection de notre environnement et donc de notre cadre de vie. »